



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°BFC-2025-174

PUBLIÉ LE 12 NOVEMBRE 2025

# Sommaire

## ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2025-11-06-00001 - Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-2329 portant modification de l'arrêté du préfet du Jura, en date du 23 janvier 1947, autorisant la création d'une officine de pharmacie située à SAINT-JULIEN-SUR-SURAN, sous le numéro de licence 35 (2 pages) Page 5

## ARS Bourgogne Franche-Comté / Direction de l'autonomie - DPPR

BFC-2025-05-15-00010 - Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-1001?? Autorisant le fonctionnement en dispositif intégré de l'institut médico-éducatif (IME) ESPACES TOURNUS et de l'établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés (EEAP) CME ESPACES Paul Cézanne gérés par l'établissement public social médico-social (EPSMS) ESPACES (4 pages) Page 8

BFC-2025-05-15-00011 - Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-1028?? Autorisant le fonctionnement de l'Institut Médico-Educatif (IME) « René Nauroy » en Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) intégrant les places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de NOIDANS-LES-VESOUL gérés par l'UGECAM Bourgogne-Franche-Comté (4 pages) Page 13

BFC-2025-05-28-00006 - Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-1180?? Autorisant le fonctionnement en Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) SAUVEGARDE 58 intégrant les places des Instituts Médico-Educatifs « Vauban », « Claude Joly » et du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) ?? « Arc en ciel » (6 pages) Page 18

BFC-2025-10-27-00004 - ARRÊTÉ n° ARS-BFC-DOSA-2025-2249 ?? Portant extension de dix places et transformation de l'offre au sein du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) de PERRIGNY géré par l'association APEI de LONS-LE-SAUNIER pour créer deux unités d'enseignement externalisées (4 pages) Page 25

BFC-2025-11-03-00016 - Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-2263 autorisant le fonctionnement en dispositif intégré de l'institut médico-éducatif (IME) JURALLIANCE SAINT-CLAUDE et du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) JURALLIANCE SAINT-CLAUDE (4 pages) Page 30

BFC-2025-11-03-00017 - Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-2264?? Autorisant le fonctionnement en dispositif intégré de l'institut médico-éducatif (IME) Le Bonlieu et du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) Le Bonlieu gérés par l'association JURALLIANCE (4 pages) Page 35

BFC-2025-02-03-00011 - Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-335???	Portant extension d'une place et autorisant le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) géré par le centre hospitalier Fondation d'Aligre situé à BOURBON-LANCY à assurer la mission de centre de ressources territorial pour personnes âgées (6 pages)	Page 40
BFC-2025-04-15-00013 - Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-756???	Portant extension de 8 places au sein du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) d'AUXERRE géré par la Maison Départementale de Retraite de l'Yonne (MDRY) (3 pages)	Page 47
BFC-2025-04-16-00012 - Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-759???	Portant extension de 5 places au sein du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) géré par l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) autonome de L'ISLE-SUR-SEREIN (4 pages)	Page 51
BFC-2025-04-16-00011 - Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-760???	Portant extension de 5 places au sein du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) géré par le centre hospitalier du Tonnerrois (4 pages)	Page 56
BFC-2025-04-16-00010 - Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-761???	Portant extension de 6 places au sein du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de MIGENNES géré par l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Les Mignottes (4 pages)	Page 61
<b>Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon /</b>		
BFC-2025-11-10-00002 - DISP DIJON - 2025 11 10 - Décision n°45-2025 -	Délégation de compétences en matière affectation UDV - Mme Brassart (2 pages)	Page 66
<b>DRAC Bourgogne Franche-Comté /</b>		
BFC-2025-09-26-00036 - arrêté Cubry	Domaine de Bournel 2025 inscription (9 pages)	Page 69
BFC-2025-11-10-00001 - Subdélégation de signature	madame Aymee Roge aux agents de la DRAC 2025-11-10 signée (5 pages)	Page 79
<b>Rectorat de l'académie de Besançon /</b>		
BFC-2025-10-22-00004 - Arrêté de délégation de signature à	Madame Hélène GIROD, responsable de la Direction des Personnels Enseignants (DPE) (2 pages)	Page 85
BFC-2025-11-22-00001 - Arrêté de délégation de signature à	Madame Muriel PETITET, responsable de la Direction des Personnels Administratifs et d'Encadrement (DPAE) (2 pages)	Page 88
BFC-2025-10-22-00005 - Arrêté de délégation de signature à	Madame Sabine COURBET, responsable de la Direction des Affaires Financières et de la Logistique (DAFIL) (2 pages)	Page 91

**Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /**

BFC-2025-11-03-00015 - Arrêté rectoral modifiant liste établissements zone blanche nov 25 et annexe (3 pages)

Page 94

BFC-2025-11-04-00005 - RABFC Arrêté de subdélégation DSDEN de la Nièvre 041125 (2 pages)

Page 98

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-11-06-00001

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-2329 portant modification de l'arrêté du préfet du Jura, en date du 23 janvier 1947, autorisant la création d'une officine de pharmacie située à SAINT-JULIEN-SUR-SURAN, sous le numéro de licence 35

**Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-2329**

**portant modification de l'arrêté du préfet du Jura, en date du 23 janvier 1947, autorisant la création d'une officine de pharmacie située à SAINT-JULIEN-SUR-SURAN, sous le numéro de licence 35**

La directrice générale de l'Agence Régionale  
de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

**VU** le code de la santé publique, et, notamment, son article R. 5125-11 ;

**VU** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle ;

**VU** la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle ;

**VU** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté - Mme MARMIER (Mathilde) ;

**VU** l'arrêté du préfet du Jura, en date du 23 janvier 1947, autorisant la création d'une officine de pharmacie située à SAINT-JULIEN-SUR-SURAN, sous le numéro de licence 35 ;

**VU** l'arrêté du préfet du Jura, en date du 15 novembre 2016, portant création de la commune nouvelle de Val Suran ;

**VU** la décision ARS-BFC-SG-2025-057 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1er octobre 2025 ;

**Considérant** le 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article R. 5125-11 du code de la santé publique, selon lequel : « *Toute modification de l'adresse de l'officine sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé et du conseil compétent de l'ordre national des pharmaciens. Le directeur général de l'agence régionale de santé prend en compte cette modification dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine. [...]* » ;

**Considérant** qu'il convient, par suite de la création, par arrêté préfectoral du 15 novembre 2016, de la commune nouvelle de Val Suran, en lieu et place des communes de Bourcia, Louvenne, Saint-Julien et Villechantria à compter du 1er janvier 2017, de prendre en compte la modification survenue dans le libellé de l'adresse de l'officine de pharmacie exploitée, jusqu'alors, à Saint-Julien (39 320).

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La création de la commune nouvelle de VAL SURAN, par le regroupement des anciennes communes de BOURCIA (39 320), LOUVENNE (39 320), SAINT-JULIEN (39 320) et VILLECHANTRIA (39 320), entraîne une modification de l'adresse mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du préfet du Jura, en date du 23 janvier 1947, autorisant la création d'une officine de pharmacie située à SAINT-JULIEN-SUR-SURAN, sous le numéro de licence 39#000035, qui est désormais :

« 65 rue Lezay Marnézia – SAINT-JULIEN-SUR-SURAN à VAL SURAN (39 320). ».

Le reste sans changement.

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la Santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon, sis 30 rue Charles Nodier à BESANCON (25 000), dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté. Il sera notifié à Madame Sylvie LAPREVOTE, pharmacienne titulaire de l'officine sise 65 rue Lezay Marnézia – SAINT-JULIEN-SUR-SURAN à VAL SURAN (39 320), et une copie sera adressée :

- aux caisses d'assurance-maladie du régime général et de la mutualité sociale agricole ;
- au conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Bourgogne-Franche-Comté ;
- aux représentants des syndicats représentatifs des pharmaciens titulaires d'officines en Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 06 novembre 2025

**Pour la directrice générale,  
La directrice de l'organisation des  
soins et de l'autonomie,**

**Signé**

**Anne-Laure MOSER-MOULAA**

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-05-15-00010

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-1001

Autorisant le fonctionnement en dispositif  
intégré de l'institut médico-éducatif (IME)  
ESPACES TOURNUS et de l'établissement pour  
enfants et adolescents polyhandicapés (EEAP)  
CME ESPACES Paul Cézanne gérés par  
l'établissement public social médico-social  
(EPSMS) ESPACES

**Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-1001**

**Autorisant le fonctionnement en dispositif intégré de l'institut médico-éducatif (IME) ESPACES TOURNUS et de l'établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés (EEAP) CME ESPACES Paul Cézanne gérés par l'établissement public social médico-social (EPSMS) ESPACES**

**FINESS 71 078 163 4**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-7-1, L.313-1, L.313-1-1 et suivants, D.312-0-1, D.312-0-3, D.312-10-1 et suivants, D.312-15 et suivants, D.312-10-17 à D.312-10-21.

**Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.351-1 et suivants, D.351-10-1 à D.351-10-3 ;

**Vu** le décret codifié du 5 juillet 2024 relatif aux modalités de fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médico-sociaux ;

**Vu** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

**Vu** l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du 2 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté fixant la structuration du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

**Vu** l'arrêté du 31 octobre 2023 du directeur général de l'ARS portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé de la région Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

**Vu** l'arrêté n° ARS/BFC-DOSA-2024-859 du 4 juin 2024 portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2024-2028 ;

**Vu** l'arrêté n° 2016-DA-R-765 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EPSMS ESPACES pour le fonctionnement de l'Institut Médico-Educatif (IME) ESPACES sis à TOURNUS, à compter du 4 janvier 2017 ;

**Vu** l'arrêté n° 2016-DA-R-757 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EPSMS ESPACES pour le fonctionnement de l'EEAP CME ESPACES sis à TOURNUS, à compter du 4 janvier 2017 ;

**Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, le Département de Saône-et-Loire et l'EPSMS ESPACES ;

**Vu** la décision n° ARSBFC/SG/2024-067 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 12 novembre 2024 ;

**Considérant** le cadre réglementaire actuel, notamment la nomenclature FINESS applicable aux établissements et services médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ;

**Considérant** que l'EEAP CME ESPACES Paul Cézanne (FINESS 71 001 088 5) est situé à la même adresse géographique que l'IME ESPACES, 8 avenue Pasteur 71700 TOURNUS ;

**Considérant** que les organismes gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux peuvent procéder à des regroupements aux termes de l'article L.312-7 du code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** que l'article L.312-7-1 du code de l'action sociale et des familles dispose que « les établissements et services médico-sociaux mentionnés au 2° du I de l'article L.312-1 peuvent fonctionner en dispositif intégré pour accompagner des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés ou présentant des difficultés d'adaptation » ;

**Considérant** que ce fonctionnement en dispositif intégré permet de faciliter le parcours des usagers ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

L'EPSMS ESPACES est autorisée pour un fonctionnement en dispositif intégré incluant 25 places du CME ESPACES Paul Cézanne et 50 places de l'IME ESPACES à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, sous la dénomination dispositif d'accompagnement médico-éducatif (DAME) ESPACES TOURNUS.

### Article 2 :

L'autorisation délivrée pour le fonctionnement du DAME ESPACES TOURNUS inclut les modifications suivantes :

- Suppression de 2 places d'hébergement complet (1 place d'hébergement pour usager déficient intellectuel et 1 place d'hébergement pour usager polyhandicapé) ;
- En vue d'une extension de 6 places pour l'accompagnement en milieu ordinaire (3 places prestation en milieu ordinaire pour usagers déficients intellectuels et 3 places pour usagers polyhandicapés) ;
- Fermeture du numéro 71 001 088 5, initialement attribué à l'EEAP CME ESPACES Paul Cézanne, dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

La capacité globale autorisée est de **79 places à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**.

### Article 3 :

Le DAME ESPACES TOURNUS est répertorié comme suit dans FINESS.

#### 1) Entité juridique (organisme gestionnaire) :

N° FINESS	71 097 805 7
SIREN	267 106 748
Raison sociale	ESPACES
Adresse	8 avenue Pasteur BP 70019 71700 TOURNUS
Statut Juridique	21 – Etablissement social médico-social communal

- 2) Etablissement (dispositif) : la capacité globale autorisée est de 79 places. La répartition des places est donnée à titre indicatif, elles peuvent être ventilées différemment dans le respect de la capacité globale autorisée et, le cas échéant, selon les stipulations du CPOM.

N° FINESS	71 078 163 4
Dénomination	Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) ESPACES TOURNUS
Adresse du site principal	8 avenue Pasteur 71700 TOURNUS

Catégorie	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nb places
183 - IME	844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	11 – Hébergement complet internat	117 – Déficience intellectuelle	<b>35</b>
		16 – Prestation en milieu ordinaire	117 – Déficience intellectuelle	<b>3</b>
		21 – Accueil de jour (sans distinction entre semi-internat et externat)	117 – Déficience intellectuelle	<b>14</b>
	844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	11 – Hébergement complet internat	500 - Polyhandicap	<b>19</b>
		16 – Prestation en milieu ordinaire	500 - Polyhandicap	<b>3</b>
		21 – Accueil de jour (sans distinction entre semi-internat et externat)	500 - Polyhandicap	<b>5</b>

**Article 4 :**

Conformément aux dispositions de l'article D.312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

**Article 5 :**

En application de l'article D.312-0-1 du code de l'action sociale et des familles, le DAME est autorisé, à l'égard des personnes accueillies, pour toute forme d'accueil et d'accompagnement prévus au dernier alinéa de l'article L.312-1 I du code de l'action sociale et des familles dans le respect de la réglementation applicable à sa catégorie et, le cas échéant, selon les stipulations du CPOM.

**Article 6 :**

La capacité d'hébergement complet est appréciée par référence à la capacité d'accueil simultanée et non par rapport au nombre de lits installés.

**Article 7 :**

L'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ainsi qu'au cahier des charges définissant les conditions de fonctionnement en dispositif intégré mentionné à l'annexe 2-12 du même code.

**Article 8 :**

Le présent arrêté remplace les arrêtés n° 2016-DA-R-765 et n° 2016-DA-R-757.

**Article 9 :**

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté n°2016-DA-R-765 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 10 :**

En application des dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles :

- tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté au moins deux mois avant sa mise en œuvre ;
- tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire, se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale, doit être déclarée par cette dernière à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté au moins deux mois avant sa mise en œuvre.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 11 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON). Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 12 :**

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 15 mai 2025

**Pour le directeur général,**

**La directrice de l'organisation des soins  
et de l'autonomie,**

**Anne-Laure MOSER MOULAA**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-05-15-00011

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-1028  
Autorisant le fonctionnement de l'Institut  
Médico-Educatif (IME) « René Nauroy » en  
Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif  
(DAME) intégrant les places du Service  
d'Education Spéciale et de Soins à Domicile  
(SESSAD) de NOIDANS-LES-VESOUL gérés par  
l'UGECAM Bourgogne-Franche-Comté

**Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-1028**

**Autorisant le fonctionnement de l'Institut Médico-Educatif (IME) « René Nauroy » en Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) intégrant les places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de NOIDANS-LES-VESOUL gérés par l'UGECAM Bourgogne-Franche-Comté**

**FINESS 70 078 010 9**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-7-1, L.313-1 et suivants, L.313-12-2, D.312-0-1, D.312-0-3, D.312-10-1 et suivants, D.312-10-17 à D.312-10-21, D.312-11 et suivants ;

**Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.351-1 et suivants, D.351-10-1 à D.351-10-3, D.351-17 à D.351-20 ;

**Vu** le décret codifié du 5 juillet 2024 relatif aux modalités de fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médico-sociaux ;

**Vu** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

**Vu** l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**Vu** l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du 2 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté fixant la structuration du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

**Vu** l'arrêté du 31 octobre 2023 du directeur général de l'ARS portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé de la région Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

**Vu** l'arrêté n° ARS/BFC-DOSA-2024-859 du 4 juin 2024 portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2024-2028 ;

**Vu** l'arrêté n° 2016-DA-R-721 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'UGECAM Bourgogne-Franche-Comté pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif « René Nauroy » sis à MAIZIERES, à compter du 4 janvier 2017 ;

**Vu** l'arrêté n° 2016-DA-R-719 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'UGECAM Bourgogne-Franche-Comté pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) sis à NOIDANS-LES-VESOUL, à compter du 4 janvier 2017 ;

**Vu** l'arrêté n° ARSBFC/DA/2020-065 du 4 janvier 2021 portant création d'un pôle de compétences et de prestations externalisées (PCPE) UGECAM porté par le SESSAD de NOIDANS-LES-VESOUL ;

**Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) visé à l'article L.313-12-2 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la décision n° ARSBFC/SG/2024-067 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 12 novembre 2024 ;

**Considérant** le cadre réglementaire actuel, notamment la nomenclature FINESS applicable aux établissements et services médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ;

**Considérant** que l'article L.312-7-1 du code de l'action sociale et des familles dispose que « *les établissements et services médico-sociaux mentionnés au 2° du I de l'article L.312-1 peuvent fonctionner en dispositif intégré pour accompagner des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés ou présentant des difficultés d'adaptation* » ;

**Considérant** que le fonctionnement en dispositif intégré permet de faciliter le parcours des usagers et est en adéquation avec les orientations du CPOM ;

**Considérant** que l'IME « René Nauroy » et le SESSAD de NOIDANS-LES-VESOUL sont situés dans les mêmes locaux, 25 rue Frapertuis 70000 NOIDANS-LES -VESOUL ;

**Considérant** qu'un seuil plus élevé que celui résultant des dispositions des paragraphes I à IV de l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles est appliqué pour l'extension de capacité, au regard de l'intérêt général et des circonstances locales ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

L'Institut Médico-Educatif (IME) « René Nauroy » est autorisé à fonctionner en dispositif intégré **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**.

Le Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) « René Nauroy » inclut :

- 49 places installées au sein de l'IME « René Nauroy » ;
- 48 places initialement installées au sein du SESSAD de NOIDANS-LES-VESOUL ;
- et le PCPE UGECAM NOIDANS-LES-VESOUL initialement porté par le SESSAD.

### **Article 2 :**

Le numéro 70 000 440 1, attribué initialement au SESSAD de NOIDANS-LES-VESOUL, est fermé dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

### **Article 3 :**

Conformément aux disposition l'article D.312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

**Article 4 :**

L'autorisation pour le fonctionnement du DAME « René NAUROY » est délivrée comme suit à l'UGECAM Bourgogne-Franche-Comté, **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

La présente autorisation inclut l'accompagnement par le DAME « René Nauroy » d'enfants dès 0 an.

## 1) Entité juridique (organisme gestionnaire) :

N° FINESS	21 001 029 4
SIREN	424 163 764
Raison sociale	UGECAM Bourgogne-Franche-Comté
Adresse	3 rue Georges Bourgoïn – CS 10021 21121 FONTAINE -LES-DIJON
Statut Juridique	40 – Régime général de sécurité sociale

## 2) Etablissement : la capacité globale autorisée est de 97 places. La répartition des places est donnée à titre indicatif, elles peuvent être ventilées différemment dans le respect de la capacité globale autorisée et, le cas échéant, selon les stipulations du CPOM.

N° FINESS	70 078 010 9
Dénomination	Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) « René Nauroy »
Adresse du site principal	25 rue de Frapertuis 70000 NOIDANS-LES-VESOUL

Catégorie	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183 – IME	844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques (inclus l'accompagnement précoce dès 0 an)	11 – Hébergement complet internat	117 – Déficience intellectuelle	39(*)
		16 – Prestation en milieu ordinaire		48
		21 – Accueil de jour (sans distinction entre semi-internat et externat)		9
	844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques (inclus l'accompagnement précoce dès 0 an)	40 – Accueil temporaire avec hébergement	010 – Toutes déficiences personnes handicapées (Sai)	1

## 3) Convention PCPE UGECAM NOIDANS-LES-VESOUL pour enfants et adolescents déficients intellectuels sur le département de la Haute-Saône

## 4) Offre de répit comprenant (non répertoriée dans FINESS) :

- Hébergement complet internat ouvert 210 jours par an
- Hébergement complet internat ouvert 2 semaines durant les congés scolaires (1 semaine pendant les vacances de la Toussaint et 1 semaine pendant les vacances d'été)

**Article 5 :**

En application de l'article D.312-0-1 du code de l'action sociale et des familles, le DAME est autorisé, à l'égard des personnes accueillies, pour toute forme d'accueil et d'accompagnement prévus au dernier alinéa de l'article L.312-1 I du code de l'action sociale et des familles dans le respect de la réglementation applicable à sa catégorie et, le cas échéant, selon les stipulations du CPOM.

**Article 6 :**

La capacité d'hébergement complet est appréciée par référence à la capacité d'accueil simultanée et non par rapport au nombre de lits installés.

**Article 7 :**

L'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ainsi qu'au cahier des charges définissant les conditions de fonctionnement en dispositif intégré mentionné à l'annexe 2-12 du même code.

**Article 8 :**

Le présent arrêté remplace les arrêtés n°2016-DA-R-721, n°2016-DA-R-719 du 30 novembre 2016 et n° ARSBFC/DA/2020-065 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Article 9 :**

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté n° 2016-DA-R-721 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 10 :**

Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles :

- tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente au moins deux mois avant sa mise en œuvre ;
- tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire, se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale, doit être déclarée par cette dernière à l'autorité compétente au moins deux mois avant sa mise en œuvre ;

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 11 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON). Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 12 :**

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 15 mai 2025

**Pour le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins  
et de l'autonomie,**

**Anne-Laure MOSER MOULAA**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-05-28-00006

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-1180

Autorisant le fonctionnement en Dispositif  
d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME)  
SAUVEGARDE 58 intégrant les places des  
Instituts Médico-Educatifs « Vauban », « Claude  
Joly » et du Service d'Education Spéciale et de  
Soins à Domicile (SESSAD)  
« Arc en ciel »

**Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-1180**

**Autorisant le fonctionnement en Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) SAUVEGARDE 58 intégrant les places des Instituts Médico-Educatifs « Vauban », « Claude Joly » et du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « Arc en ciel »**

**FINESS établissement 58 078 034 4**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-7-1, L.313-1 et suivants, L.313-12-2, D.312-0-1, D.312-0-3, D.312-10-1 et suivants, D.312-15 et suivants, D.312-10-17 à D.312-10-21.

**Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.351-1 et suivants, D.351-10-2 à D.351-10-3 ;

**Vu** le décret codifié du 5 juillet 2024 relatif aux modalités de fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médico-sociaux ;

**Vu** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

**Vu** l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**Vu** l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du 2 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté fixant la structuration du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

**Vu** l'arrêté du 31 octobre 2023 du directeur général de l'ARS portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé de la région Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

**Vu** l'arrêté n° ARS/BFC-DOSA-2024-859 du 4 juin 2024 portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2024-2028 ;

**Vu** l'arrêté n° 2016-DA-R-695 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association ADSEAN pour le fonctionnement de l'Institut Médico-Educatif (IME) « Vauban » sis à GUIPY, à compter du 4 janvier 2017 ;

**Vu** l'arrêté n° 2016-DA-R-694 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association ADSEAN pour le fonctionnement de l'Institut Médico-Educatif (IME) « Claude Joly » sis à MARZY, à compter du 4 janvier 2017 ;

**Vu** l'arrêté n° 2016-DA-R-714 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association ADSEAN pour le fonctionnement du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) « Arc en Ciel » sis à NEVERS, à compter du 4 janvier 2017 ;

**Vu** l'arrêté n° ARSBFC/DA/2019-084 du 26 août 2019 autorisant l'association ADSEAN Sauvegarde 58 à augmenter la capacité du SESSAD « Arc en Ciel » de 4 places ;

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) conclu entre l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et l'association pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024 ;

**Vu** la décision n° ARSBFC/SG/2024-067 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 12 novembre 2024 ;

**Considérant** le courriel du 14 février 2025 de l'association Sauvegarde 58 proposant une évolution de l'offre médico-sociale au sein du futur dispositif d'accompagnement médico-éducatif (DAME) ;

**Considérant** le cadre réglementaire actuel, notamment la nomenclature FINESS applicable aux établissements et services médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ;

**Considérant** que l'article L.312-7-1 du code de l'action sociale et des familles dispose que « *les établissements et services médico-sociaux mentionnés au 2° du I de l'article L.312-1 peuvent fonctionner en dispositif intégré pour accompagner des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés ou présentant des difficultés d'adaptation* » ;

**Considérant** que l'article D.312-10-17 du même code dispose que « *les conditions selon lesquelles les établissements et services mentionnés au 2° du I de l'article L.312-1 peuvent fonctionner en dispositifs intégrés sont définies par le cahier des charges figurant à l'annexe 2-12 du même code* » ;

**Considérant** que les locaux du SESSAD « Arc en ciel » (FINESS 58 097 228 9) sont situés à la même adresse géographique que l'IME « Claude Joly », 31 rue des Charrons 58180 MARZY ;

**Considérant** que le fonctionnement en dispositif intégré permet de faciliter le parcours des usagers ;

**Considérant** qu'un seuil plus élevé que celui résultant des dispositions des paragraphes I à IV de l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles est appliqué pour le regroupement des établissements, au regard de l'intérêt général et des circonstances locales ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

L'autorisation délivrée à l'association ADSEAN Sauvegarde 58 est modifiée à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2025** pour un fonctionnement en dispositif d'accompagnement médico-éducatif (DAME) intégrant les places des IME « Vauban », « Claude Joly » et du SESSAD « Arc en ciel » sous la dénomination DAME Sauvegarde 58.

### Article 2 :

La répartition des places est modifiée comme suit à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2025** :

- 11 places « placement en familles d'accueil » sont transformées en places « accueil de jour » pour personnes présentant des troubles du spectre autistique ;
- Suppression de 13 places « hébergement complet internat » ;
- Suppression de 6 place « accueil de jour » pour déficients intellectuels.

La capacité globale autorisée est de 155 places.

### Article 3 :

Le numéro 58 097 228 9 (SESSAD « Arc en ciel » 31 rue des Charrons 58180 MARZY) est fermé dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

**Article 4 :**

Conformément aux dispositions de l'article D.312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

**Article 5 :**

L'autorisation pour le fonctionnement du dispositif d'accompagnement médico-éducatif (DAME) Sauvegarde 58 est délivrée comme suit à l'association ADSEAN Sauvegarde 58.

## 1) Entité juridique (organisme gestionnaire) :

N° FINESS	58 078 101 1
SIREN	775 620 164
Raison sociale	ADSEAN Sauvegarde 58
Adresse	21 rue du rivage 58000 NEVERS
Statut Juridique	61 – Association Loi 1901 RUP

## 2) Etablissement : la capacité globale est de 155 places

N° FINESS	58 078 034 4
Dénomination	Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Sauvegarde 58
Adresse du site principal	31 rue des Charrons 58180 MARZY

Catégorie	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183 – IME	844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques (à partir de 0 an)	11 – Hébergement complet internat	117 – Déficience intellectuelle	24
			437 – Troubles du spectre de l'autisme	1
		16 – Prestation en milieu ordinaire	117 – Déficience intellectuelle	28
			437 – Troubles du spectre de l'autisme	1
		21 – Accueil de jour (sans distinction entre semi-internat et externat)	117 – Déficience intellectuelle	82
			437 – Troubles du spectre de l'autisme	19

## 3) Convention : PCPE plateforme départementale écosystémique d'accès à l'autonomie sociale globale (PDEAASG)

**Article 6 :**

La capacité globale autorisée de 155 places est répartie sur 6 sites géographiques. La répartition des places est donnée à titre indicatif, elles peuvent être ventilées différemment dans le respect de la capacité globale autorisée et, le cas échéant, selon les stipulations du CPOM visé à l'article L.313-12-2 du code de l'action sociale et des familles.

S'agissant d'un dispositif, l'ensemble des places sont portées sur le site principal dans FINESS.

Arrêté autorisant le fonctionnement en DAME intégrant les places des IME « Vauban », « Claude Joly » et du SESSAD « Arc en ciel » sous la dénomination DAME Sauvegarde 58

3

- Site principal : 100 places

N° FINESS	58 078 034 4
Dénomination	Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Sauvegarde 58
Adresse du site principal	31 rue des Charrons 58180 MARZY

Catégorie	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183 – IME	844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques (à partir de 0 an)	16 – Prestation en milieu ordinaire	117 – Déficience intellectuelle	28
			437 – Troubles du spectre de l'autisme	1
		21 – Accueil de jour (sans distinction entre semi-internat et externat)	117 – Déficience intellectuelle	52
			437 – Troubles du spectre de l'autisme	19

- Site secondaire : 6 places

N° FINESS	58 000 632 8
Dénomination	Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Sauvegarde 58
Adresse du site principal	4 Chemin des Grands Maincy 58800 CORBIGNY

Catégorie	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183 – IME	844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques (à partir de 0 an)	11 – Hébergement complet internat	117 – Déficience intellectuelle	5
			437 – Troubles du spectre de l'autisme	1

- Site secondaire : 12 places

N° FINESS	58 000 603 9
Dénomination	Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Sauvegarde 58
Adresse du site principal	44 avenue du 85 <sup>ème</sup> de Ligne 58206 COSNE-COURS-SUR-LOIRE Cedex

Catégorie	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183 – IME	844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques (à partir de 0 an)	21 – Accueil de jour (sans distinction entre semi-internat et externat)	117 – Déficience intellectuelle	12

Arrêté autorisant le fonctionnement en DAME intégrant les places des IME « Vauban », « Claude Joly » et du SESSAD « Arc en ciel » sous la dénomination DAME Sauvegarde 58

4

- Site secondaire : 17 places

N° FINESS	58 078 030 2
Dénomination	Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Sauvegarde 58
Adresse du site principal	1 rue Vauban 58420 GUIPY

Catégorie	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183 – IME	844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques (à partir de 0 an)	11 – Hébergement complet internat	117 – Déficience intellectuelle	13
		21 – Accueil de jour (sans distinction entre semi-internat et externat)	117 – Déficience intellectuelle	4

- Site secondaire : 6 places

N° FINESS	58 000 487 7
Dénomination	Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Sauvegarde 58
Adresse du site principal	43 B rue de la Chaussade 58000 NEVERS

Catégorie	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183 – IME	844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques (à partir de 0 an)	11 – Hébergement complet internat	117 – Déficience intellectuelle	6

- Site secondaire : 14 places

N° FINESS	58 000 760 7
Dénomination	Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Sauvegarde 58
Adresse du site principal	16 rue de la Bagatelle 58000 NEVERS

Catégorie	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183 – IME	844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques (à partir de 0 an)	21 – Accueil de jour (sans distinction entre semi-internat et externat)	117 – Déficience intellectuelle	14

#### Article 7 :

En application de l'article D.312-0-1 du code de l'action sociale et des familles, le DAME est autorisé, à l'égard des personnes accueillies, pour toute forme d'accueil et d'accompagnement prévus au dernier alinéa de l'article L.312-1 I du code de l'action sociale et des familles dans le respect de la réglementation applicable à sa catégorie et, le cas échéant, selon les stipulations du CPOM.

#### Article 8 :

La capacité d'hébergement complet est appréciée par référence à la capacité d'accueil simultanée et non par rapport au nombre de lits installés.

Arrêté autorisant le fonctionnement en DAME intégrant les places des IME « Vauban », « Claude Joly » et du SESSAD « Arc en ciel » sous la dénomination DAME Sauvegarde 58

5

**Article 9 :**

L'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ainsi qu'au cahier des charges définissant les conditions de fonctionnement en dispositif intégré mentionné à l'annexe 2-12 du même code.

**Article 10 :**

La présente décision remplace les arrêtés n° 2016-DA-R-695, n° 2016-DA-R-694, n° 2016-DA-R-714 et n° ARSBFC/DA/2019-084.

**Article 11 :**

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté n°2016-DA-R-695 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 12 :**

En application des dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles :

- tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente au moins deux mois avant sa mise en œuvre ;
- tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire, se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale, doit être déclarée par cette dernière à l'autorité compétente au moins deux mois avant sa mise en œuvre.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée

**Article 13 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON). Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 13 :**

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 28 mai 2025

**Pour le directeur général,**

**La directrice de l'organisation des soins  
et de l'autonomie,**

**Anne-Laure MOSER MOULAA**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-10-27-00004

ARRÊTÉ n° ARS-BFC-DOSA-2025-2249

Portant extension de dix places et transformation de l'offre au sein du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) de PERRIGNY géré par l'association APEI de LONS-LE-SAUNIER pour créer deux unités d'enseignement externalisées

**ARRÊTÉ n° ARS-BFC-DOSA-2025-2249**

**Portant extension de dix places et transformation de l'offre au sein du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) de PERRIGNY géré par l'association APEI de LONS-LE-SAUNIER pour créer deux unités d'enseignement externalisées**

**N° FINESS 39 078 309 0**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles ses articles L.112-1 et suivants, L.351-1 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-1, L.313-1-1 et suivants, D.312-0-1, D.312-0-3, D.312-10-1 à D.312-10-21 ;

**Vu** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DIA/DGESCO/2019/158 du 30 août 2019 relative à la mise à jour du cahier des charges des unités d'enseignements élémentaires autisme (UEEA) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie nationale autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

**Vu** l'instruction n° DIA/DGCS/SD3B/CNSA/2020/25 du 15 avril 2020 complémentaire à l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/CNSA/2019/44 du 25 février 2019 relative à la mise en œuvre la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neurodéveloppement 2018-2022 ;

**Vu** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

**Vu** l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du 2 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté fixant la structuration du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

**Vu** l'arrêté du 31 octobre 2023 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du PRS de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

**Vu** l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-1198 du 11 juillet 2025 portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2025-2029 ;

**VU** l'arrêté n° ARSBFC-DA-R-671 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association APEI de LONS-LE-SAUNIER pour le fonctionnement du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) sis à PERRIGNY, à compter du 4 janvier 2017 ;

**Vu** l'arrêté n° ARSBFC/DA/2022-003 du 14 mars 2022 autorisant l'association APEI de LONS-LE-SAUNIER à augmenter la capacité du SESSAD APEI situé à PERRIGNY de 2 places pour l'accompagnement de personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme ;

**Vu** l'arrêté n° ARSBFC/DA/2022-085 du 16 novembre 2022 portant extension de quatre places au sein du SESSAD de PERRIGNY géré par l'association APEI de LONS-LE-SAUNIER pour l'accompagnement de déficients intellectuels ;

Vu la décision n° ARS-BFC-SG-2025-057 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 ;

**Considérant** que l'inclusion scolaire des enfants et jeunes en situation de handicap, notamment des enfants et jeunes présentant des troubles du spectre de l'autisme, s'inscrit dans les orientations de la stratégie nationale autisme au sein des troubles du neurodéveloppement 2018-2022 ;

**Considérant** qu'une extension de places en vue de créer des unités externalisées d'enseignement est en adéquation avec les objectifs du PRS Bourgogne-Franche-Comté et répond aux besoins du territoire ;

## ARRETE

### Article 1 :

L'autorisation délivrée à l'association APEI de LONS-LE-SAUNIER pour le fonctionnement du SESSAD de PERRIGNY est modifiée comme suit :

- Extension de de 10 places pour créer une unité d'enseignement externalisée autisme ;
- Transformation de 7 places pour créer une unité d'enseignement en maternelle autisme.

La capacité globale autorisée est portée à 56 places.

### Article 2 :

L'établissement est répertorié comme suit dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

- Entité juridique (organisme gestionnaire) :

N° FINESS EJ	39 078 425 4
SIREN	778 395 558
Raison sociale	APEI de LONS-LE-SAUNIER
Adresse	Immeuble le Président 1 avenue Paul Seguin – BP 40115 39003 LONS-LE-SAUNIER Cedex
Statut juridique	60 – Association Loi 1901 non R.U.P.

- Etablissement : la capacité globale autorisée est de 56 places

N° FINESS ET	39 078 309 0
Dénomination	Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) APEI
Adresse	96 place de l'Eglise – BP 115 39570 PERRIGNY

Catégorie	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
182 – SESSAD	840 – Accompagnement précoce de jeunes enfants	16 – Prestation en milieu ordinaire	437 – Troubles du spectre de l'autisme	7*
	841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation		437 – Troubles du spectre de l'autisme	10**
	844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	16 – Prestation en milieu ordinaire	117 – Déficience intellectuelle	26
			437 – Troubles du spectre de l'autisme	9
			500 – Polyhandicap	4

\* UEMA et \*\* UEEA

### Article 3 :

La présente autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L 312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

### Article 4 :

Aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

### Article 5 :

Le présent arrêté remplace les arrêtés n° ARSBFC-DA-R-671, n° ARSBFC/DA/2022-003 et n° ARSBFC/DA/2022-085.

### Article 6 :

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté n° ARSBFC-DA-R-671 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, l'autorisation sera renouvelée au vue des résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

### Article 7 :

En application des dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles :

- tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté au moins deux mois avant sa mise en œuvre ;
- tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire, se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale, doit être déclaré par cette dernière à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté au moins deux mois avant sa mise en œuvre.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

### Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON). Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).  
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 9 :**

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 27 octobre 2025

Pour la directrice générale,  
La directrice de l'organisation des soins  
et de l'autonomie,

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-11-03-00016

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-2263 autorisant le  
fonctionnement en dispositif intégré de l'institut  
médico-éducatif (IME) JURALLIANCE  
SAINT-CLAUDE et du service d'éducation  
spéciale et de soins à domicile (SESSAD)  
JURALLIANCE SAINT-CLAUDE

**Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-2263**

**Autorisant le fonctionnement en dispositif intégré de l'institut médico-éducatif (IME) JURALLIANCE SAINT-CLAUDE et du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) JURALLIANCE SAINT-CLAUDE**

**FINESS 39 078 702 6**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-7-1, L.313-1, L.313-1-1 et suivants, D.312-0-1, D.312-0-3, D.312-10-1 et suivants, D.312-15 et suivants, D.312-10-17 à D.312-10-21.

**Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.351-1 et suivants, D.351-10-1 à D.351-10-3 ;

**Vu** le décret codifié du 5 juillet 2024 relatif aux modalités de fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médico-sociaux ;

**Vu** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

**Vu** l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du 2 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté fixant la structuration du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

**Vu** l'arrêté du 31 octobre 2023 du directeur général de l'ARS portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé de la région Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

**Vu** l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-1198 du 11 juillet 2025 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2025-2029 ;

**Vu** l'arrêté n° 2016-DA-R-681 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association JURALLIANCE pour le fonctionnement de l'Institut Médico-Educatif (IME) JURALLIANCE sis à SAINT-CLAUDE, à compter du 4 janvier 2017 ;

**Vu** l'arrêté n° 2016-DA-R-654 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association JURALLIANCE pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) sis à SAINT-CLAUDE, à compter du 4 janvier 2017 ;

**Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et l'association JURALLIANCE pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;

**Vu** la décision n° ARS-BFC-SG-2025-057 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 ;

**Considérant** le cadre réglementaire actuel, notamment la nomenclature FINESS applicable aux établissements et services médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ;

**Considérant** que le SESSAD SAINT-CLAUDE (FINESS 39 000 579 1) est situé dans les locaux de l'IME JURALLIANCE SAINT-CLAUDE 36 rue de Bonneville 39200 SAINT-CLAUDE ;

**Considérant** que les organismes gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux peuvent procéder à des regroupements aux termes de l'article L.312-7 du code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** que l'article L.312-7-1 du code de l'action sociale et des familles dispose que « *les établissements et services médico-sociaux mentionnés au 2° du I de l'article L.312-1 peuvent fonctionner en dispositif intégré pour accompagner des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés ou présentant des difficultés d'adaptation* » ;

**Considérant** que ce fonctionnement en dispositif intégré permet de faciliter le parcours des usagers ;

**Considérant** l'évolution de l'offre proposée par l'association JURALLIANCE dans son courriel du 24 octobre 2025 ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

L'association JURALLIANCE est autorisée pour un fonctionnement en dispositif intégré incluant 23 places du SESSAD SAINT-CLAUDE et 41 places de l'IME JURALLIANCE SAINT-CLAUDE **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**, sous la dénomination dispositif d'accompagnement médico-éducatif (DAME) JURALLIANCE SAINT-CLAUDE.

### Article 2 :

L'autorisation du DAME JURALLIANCE SAINT-CLAUDE est modifiée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- Diminution de 6 places « hébergement complet » ;
- Extension de 1 place « prestation en milieu ordinaire » ;
- Extension de 7 places « accueil de jour ».

La capacité globale autorisée est de 66 places.

### Article 3 :

Le numéro 39 000 579 1, initialement attribué au SESSAD SAINT-CLAUDE, est fermé dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

### Article 4 :

Le DAME JURALLIANCE SAINT-CLAUDE est répertorié comme suit dans FINESS.

1) Entité juridique (organisme gestionnaire) :

N° FINESS	39 000 761 5
SIREN	812 297 364
Raison sociale	JURALLIANCE
Adresse	9 rue Chauvin 39600 ARBOIS
Statut Juridique	60 – Association Loi 1901 non RUP

- 2) Etablissement (dispositif) : la capacité globale autorisée est de 66 places. La répartition des places est donnée à titre indicatif, elles peuvent être ventilées différemment dans le respect de la capacité globale autorisée et, le cas échéant, selon les stipulations du CPOM.

N° FINESS	39 078 702 6
Dénomination	Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) JURALLIANCE SAINT-CLAUDE
Adresse du site principal	36 rue de Bonneville 39200 SAINT-CLAUDE

Catégorie	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nb places
183 – IME	841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 – Prestation en milieu ordinaire	117 – Déficience intellectuelle	23
			437 – Troubles du spectre de l'autisme	1
	844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	11 – Hébergement complet internat	117 – Déficience intellectuelle	12
			437 – Troubles du spectre de l'autisme	3
		21 – Accueil de jour (sans distinction entre semi-internat et externat)	117 – Déficience intellectuelle	24
			437 – Troubles du spectre de l'autisme	3

#### Article 5 :

Conformément aux dispositions de l'article D.312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

#### Article 6 :

Le DAME est autorisé, à l'égard des personnes accueillies, pour toute forme d'accueil et d'accompagnement prévus au dernier alinéa de l'article L.312-1 I du code de l'action sociale et des familles dans le respect de la réglementation applicable à sa catégorie et, le cas échéant, selon les stipulations du CPOM.

#### Article 7 :

La capacité d'hébergement complet est appréciée par référence à la capacité d'accueil simultanée et non par rapport au nombre de lits installés.

#### Article 8 :

L'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ainsi qu'au cahier des charges définissant les conditions de fonctionnement en dispositif intégré mentionné à l'annexe 2-12 du même code.

#### Article 9 :

Le présent arrêté remplace les arrêtés n° 2016-DA-R-654 et n° 2016-DA-R-681.

**Article 10 :**

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté n° 2016-DA-R-881 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 11 :**

En application des dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles :

- tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté au moins deux mois avant sa mise en œuvre ;
- tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire, se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale, doit être déclarée par cette dernière à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté au moins deux mois avant sa mise en œuvre.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 12 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON). Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 12 :**

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 3 novembre 2025

Pour la directrice générale,

La directrice de l'organisation des soins  
et de l'autonomie,

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-11-03-00017

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-2264

Autorisant le fonctionnement en dispositif  
intégré de l'institut médico-éducatif (IME) Le  
Bonlieu et du service d'éducation spéciale et de  
soins à domicile (SESSAD) Le Bonlieu gérés par  
l'association JURALLIANCE

**Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-2264**

**Autorisant le fonctionnement en dispositif intégré de l'institut médico-éducatif (IME)  
Le Bonlieu et du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) Le Bonlieu  
gérés par l'association JURALLIANCE**

**FINESS 39 078 061 7**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-7-1, L.313-1, L.313-1-1 et suivants, D.312-0-1, D.312-0-3, D.312-10-1 et suivants, D.312-15 et suivants, D.312-10-17 à D.312-10-21.

**Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.351-1 et suivants, D.351-10-1 à D.351-10-3 ;

**Vu** le décret codifié du 5 juillet 2024 relatif aux modalités de fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médico-sociaux ;

**Vu** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

**Vu** l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du 2 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté fixant la structuration du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

**Vu** l'arrêté du 31 octobre 2023 du directeur général de l'ARS portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé de la région Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

**Vu** l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-1198 du 11 juillet 2025 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2025-2029 ;

**Vu** l'arrêté n° 2016-DA-R-661 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association JURALLIANCE pour le fonctionnement de l'Institut Médico-Educatif (IME) Le Bonlieu sis à DOLE, à compter du 4 janvier 2017 ;

**Vu** l'arrêté n° 2016-DA-R-653 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association JURALLIANCE pour le fonctionnement du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) Le Bonlieu sis à DOLE, à compter du 4 janvier 2017 ;

**Vu** l'arrêté n° ARSBFC/DA/2022-084 du 16 novembre 2022 portant extension de 4 places au sein du SESSAD Le Bonlieu géré par l'association JURALLIANCE ;

**Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et l'association JURALLIANCE pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;

**Vu** la décision n° ARS-BFC-SG-2025-057 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 ;

**Considérant** le cadre réglementaire actuel, notamment la nomenclature FINESS applicable aux établissements et services médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ;

**Considérant** que le SESSAD Le Bonlieu (FINESS 39 000 578 3) est situé dans les locaux de l'IME Le Bonlieu, 28 avenue Eisenhower 39100 DOLE ;

**Considérant** que les organismes gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux peuvent procéder à des regroupements aux termes de l'article L.312-7 du code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** que l'article L.312-7-1 du code de l'action sociale et des familles dispose que « *les établissements et services médico-sociaux mentionnés au 2° du I de l'article L.312-1 peuvent fonctionner en dispositif intégré pour accompagner des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés ou présentant des difficultés d'adaptation* » ;

**Considérant** que ce fonctionnement en dispositif intégré permet de faciliter le parcours des usagers ;

**Considérant** l'évolution de l'offre médico-sociale validée par l'association JURALLIANCE par courriel du 24 octobre 2025 ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

L'association JURALLIANCE est autorisée pour un fonctionnement en dispositif intégré incluant 25 places du SESSAD Le Bonlieu et 84 places de l'IME Le Bonlieu **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**, sous la dénomination dispositif d'accompagnement médico-éducatif (DAME) Le Bonlieu.

### Article 2 :

L'autorisation du DAME Le Bonlieu est modifiée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- Diminution de 11 places « hébergement complet » ;
- Extension de 7 places « prestation en milieu ordinaire » ;
- Extension de 12 places « accueil de jour ».

La capacité globale autorisée est de 117 places.

### Article 3 :

Le numéro 39 000 578 3, initialement attribué au SESSAD Le Bonlieu, est fermé dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

### Article 4 :

Le DAME Le Bonlieu est répertorié comme suit dans FINESS.

#### 1) Entité juridique (organisme gestionnaire) :

N° FINESS	39 000 761 5
SIREN	812 297 364
Raison sociale	JURALLIANCE
Adresse	9 rue Chauvin 39600 ARBOIS
Statut Juridique	60 – Association Loi 1901 non RUP

- 2) Etablissement (dispositif) : la capacité globale autorisée est de 117 places. La répartition des places est donnée à titre indicatif, elles peuvent être ventilées différemment dans le respect de la capacité globale autorisée et, le cas échéant, selon les stipulations du CPOM.

N° FINESS	39 078 061 7
Dénomination	Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Le Bonlieu
Adresse du site principal	28 avenue Eisenhower CS 30328 39104 DOLE Cedex

Catégorie	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nb places
183 – IME	841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 – Prestation en milieu ordinaire	117 – Déficience intellectuelle	32
	844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	11 – Hébergement complet internat	117 – Déficience intellectuelle	25
		21 – Accueil de jour (sans distinction entre semi-internat et externat)	117 – Déficience intellectuelle	60

**Article 5 :**

Conformément aux dispositions de l'article D.312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

**Article 6 :**

Le DAME est autorisé, à l'égard des personnes accueillies, pour toute forme d'accueil et d'accompagnement prévus au dernier alinéa de l'article L.312-1 I du code de l'action sociale et des familles dans le respect de la réglementation applicable à sa catégorie et, le cas échéant, selon les stipulations du CPOM.

**Article 7 :**

La capacité d'hébergement complet est appréciée par référence à la capacité d'accueil simultanée et non par rapport au nombre de lits installés.

**Article 8 :**

L'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ainsi qu'au cahier des charges définissant les conditions de fonctionnement en dispositif intégré mentionné à l'annexe 2-12 du même code.

**Article 9 :**

Le présent arrêté remplace les arrêtés n° 2016-DA-R-661, n° 2016-DA-R-653 et n° ARSBFC/DA/2022-084.

**Article 10 :**

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté n° 2016-DA-R-661 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 11 :**

En application des dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles :

- tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté au moins deux mois avant sa mise en œuvre ;

Arrêté autorisant le fonctionnement en dispositif intégré de l'IME Le Bonlieu et du SESSAD Le Bonlieu gérés par l'association JURALLIANCE

- tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire, se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale, doit être déclarée par cette dernière à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté au moins deux mois avant sa mise en œuvre.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 12 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON). Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 12 :**

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 3 novembre 2025

Pour la directrice générale,

La directrice de l'organisation des soins  
et de l'autonomie,

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-02-03-00011

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-335

Portant extension d'une place et autorisant le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) géré par le centre hospitalier Fondation d'Aligre situé à BOURBON-LANCY à assurer la mission de centre de ressources territorial pour personnes âgées

**Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-335**

**Portant extension d'une place et autorisant le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) géré par le centre hospitalier Fondation d'Aligre situé à BOURBON-LANCY à assurer la mission de centre de ressources territorial pour personnes âgées**

**FINES 71 000 805 3**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.313-1, L.313-1-1, L.313-1-3, L.313-12-3, D.312-1 à D.312-5, D.312-7-1 et D.312-7-2 ;

**Vu** la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 44 II (C) ;

**Vu** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

**Vu** l'instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;

**Vu** l'arrêté du ministre des solidarités et de la santé du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;

**Vu** l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du directeur général de l'ARS du 2 juillet 2018 fixant la structuration du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

**Vu** l'arrêté du 31 octobre 2023 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du PRS Bourgogne-Franche-Comté ;

**Vu** l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024-859 du 4 juin 2024 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2024-2028 ;

**Vu** l'arrêté n° 2016-DA-R-318 du 30 novembre 2016 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant renouvellement de l'autorisation délivrée au centre hospitalier de BOURBON-LANCY pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) situé à BOURBON-LANCY, à compter du 4 janvier 2017 ;

**Vu** l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024-1217 du 15 juillet 2024 portant extension de 6 places au sein du SSIAD géré par le centre hospitalier de BOURBON-LANCY Fondation d'Aligre ;

**Vu** la décision n° ARSBFC/SG/2024-067 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 12 novembre 2024 ;

**Considérant** la nécessité de renforcer les prises en charge infirmières en milieu ordinaire pour répondre aux besoins des personnes handicapées sur le territoire ;

**Considérant** les dispositions de l'article D.312-7-2 : « les services autonomie à domicile relevant du 6° du I de l'article L.312-1 peuvent assurer la mission de centre de ressources territorial mentionnée à l'article L. 313-12-3, dans des conditions fixées par un arrêté du ministre chargé des personnes âgées. » ;

**Considérant** aux termes de l'article 2 du décret n° 2022-731 du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territorial pour personnes âgées et au temps minimum de présence du médecin coordonnateur en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, que les dispositions de l'article D.312-7-2 sont applicables aux services d'aide et d'accompagnement à domicile, aux services de soins infirmiers à domicile ainsi qu'aux services polyvalents d'aide et de soins à domicile relevant du 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles dans l'attente de leur constitution en services autonomie à domicile ;

**Considérant** que les missions du centre de ressources territorial ont pour objectif d'apporter aux personnes âgées un accompagnement renforcé à leur domicile afin d'améliorer la cohérence de leur parcours de santé, de prévenir la perte d'autonomie physique, cognitive ou sociale et favoriser leur maintien à domicile ;

**Considérant** le dossier déposé par le centre hospitalier Aligre à BOURBON-LANCY pour faire suite à l'appel à candidature publié par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté le 22 juin 2023 en vue de créer des centres de ressources territoriaux pour personnes âgées ;

**Considérant** le courrier du 15 janvier 2024 de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté informant que la candidature du SSIAD géré par le centre hospitalier Aligre est retenue au vu de la dynamique partenariale dans laquelle l'ensemble des services du centre hospitalier est engagé sur le territoire ;

**Considérant** que ces opérations sont inscrites au PRIAC Bourgogne-Franche-Comté ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Le SSIAD du centre hospitalier de BOURBON-LANCY Fondation d'Aligre bénéficie d'une extension d'une place au titre des soins infirmiers à domicile pour personnes handicapées sur le site de BOURBON-LANCY, **financée depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2024.**

La capacité globale autorisée est portée à 51 places à cette date.

### Article 2 :

Un centre de ressources territorial pour personnes âgées de Saône-et-Loire est porté par le SSIAD du centre hospitalier de BOURBON-LANCY Fondation d'Aligre.

Le centre de ressources territorial ne donne pas lieu à une augmentation de la capacité de l'établissement puisqu'il s'agit d'un développement d'activités complémentaires.

Ses missions sont définies par l'arrêté ministériel du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées qui en fixe le cahier des charges.

### Article 3 :

L'autorisation délivrée au centre hospitalier de BOURBON-LANCY Fondation d'Aligre pour le fonctionnement du SSIAD situé à BOURBON-LANCY est modifiée.

#### 1) Entité juridique (organisme gestionnaire) :

N° FINESS	71 078 156 8
SIREN	267 100 048
Raison sociale	Centre hospitalier de BOURBON-LANCY Fondation d'Aligre
Adresse	Allée d'Aligre 71140 BOURBON-LANCY
Statut Juridique	13 – Etablissement public communal hospitalier

Arrêté portant extension portant extension d'une place et autorisant le SSIAD géré par le centre hospitalier Fondation d'Aligre situé à BOURBON-LANCY à assurer la mission de centre de ressources territorial pour personnes âgées

2

2) Etablissement :

N° FINESS	71 000 805 3
Dénomination	Service de Soins Infirmiers à Domicile du centre hospitalier de BOURBON-LANCY Fondation d'Aligre
Adresse du site principal	Allée d'Aligre 71140 BOURBON-LANCY

Catégorie	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354 – SSIAD	358 – Soins infirmiers à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	010 – Tous types de déficiences personnes handicapées	3
			700 – Personnes âgées	48
	412 – Centre de ressources territorial PA (CRT)		700 – Personnes âgées	0*

\* un CRT constitue un développement d'activités complémentaire sans augmentation capacitaire.

3) Zone d'intervention du centre de ressources territorial personnes âgées : communes desservies par le SSIAD

**Article 4 :**

La capacité globale autorisée de 51 places est répartie sur deux sites géographiques. Chaque site est répertorié comme suit dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

- Site principal :

N° FINESS	71 000 805 3
Dénomination	Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) du centre hospitalier de BOURBON-LANCY Fondation d'Aligre
Adresse du site principal	Allée d'Aligre 71140 BOURBON-LANCY

Catégorie	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354 – SSIAD	358 – Soins infirmiers à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	010 – Tous types de déficiences personnes handicapées	3
			700 – Personnes âgées	42
	412 – Centre de ressources territorial PA (CRT)		700 – Personnes âgées	0*

\* un CRT constitue un développement d'activités complémentaires sans augmentation capacitaire.

- Site secondaire :

N° FINESS	71 001 401 0
Dénomination	Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) du centre hospitalier de BOURBON-LANCY Fondation d'Aligre
Adresse du site principal	71 760 ISSY-L'EVÊQUE

Catégorie	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354 – SSIAD	358 – Soins infirmiers à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	700 – Personnes âgées	6

**Article 5 :**

La liste des communes desservies par le SSIAD du centre hospitalier Aligre de BOURBON-LANCY Fondation d'Aligre est annexée au présent arrêté.

**Article 6 :**

La présente décision remplace l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024-1217.

**Article 7 :**

L'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Les modalités et missions du centre de ressources territorial sont définis dans le cahier des charges annexé à l'arrêté ministériel du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées.

**Article 8 :**

L'autorisation, dont la durée initiale est fixée par l'arrêté n° 2016-DA-R-318, se poursuit jusqu'à ce que le SSIAD soit autorisé en qualité de service autonomie à domicile relevant de l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles en application de l'article 44 II (C) de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022.

L'autorisation reste subordonnée aux résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 9 :**

En application des dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles :

- tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente au moins deux mois avant sa mise en œuvre ;
- tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire, se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale, doit être déclarée par cette dernière à l'autorité compétente au moins deux mois avant sa mise en œuvre.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 10 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON). Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

Arrêté portant extension portant extension d'une place et autorisant le SSIAD géré par le centre hospitalier Fondation d'Aligre situé à BOURBON-LANCY à assurer la mission de centre de ressources territorial pour personnes âgées

4

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 11 :**

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 3 février 2025

**Pour le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins  
et de l'autonomie,**

**Anne-Laure MOSER MOULAA**

## **Zone d'intervention du SSIAD du centre hospitalier de BOURBON-LANCY Fondation d'Aligre**

### **SSIAD du centre hospitalier de BOURBON-LANCY Fondation d'Aligre site BOURBON-LANCY**

BOURBON-LANCY

CHALMOUX

CRONAT

GILLY-SUR-LOIRE

LESME

MALTAT

MONT

PERRIGNY-SUR-LOIRE

SAINT-AUBIN-SUR-LOIRE

VITRY-SUR-LOIRE

### **SSIAD du centre hospitalier de BOURBON-LANCY Fondation d'Aligre site ISSY-L'EVÊQUE**

CRESSY-SUR-SOMME

CUZY

GRURY

ISSY-L'ÉVEQUE

MARLY-SOUS-ISSY

MONTMORT

SAINTE-RADEGONDE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-04-15-00013

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-756

Portant extension de 8 places au sein du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) d'AUXERRE géré par la Maison Départementale de Retraite de l'Yonne (MDRY)

**Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-756**

**Portant extension de 8 places au sein du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) d'AUXERRE géré par la Maison Départementale de Retraite de l'Yonne (MDRY)**

**FINESS 89 001 051 5**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.313-1, L.313-1-1 et suivants, D.312-7-1 ;

**Vu** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

**Vu** l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du directeur général de l'ARS du 2 juillet 2018 fixant la structuration du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

**Vu** l'arrêté du 31 octobre 2023 du directeur général de l'ARS portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé de la région Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

**Vu** l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024-859 du 4 juin 2024 portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2024-2028 ;

**Vu** l'arrêté n° ARSBFC/DA/2021-085 du 8 novembre 2021 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté autorisant la Maison Départementale de Retraite de l'Yonne (MDRY) à installer 20 places au sein d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) ;

**Vu** l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024-557 du 23 mai 2024 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant extension de 5 places au sein du SSIAD géré par la Maison Départementale de Retraite de l'Yonne (MDRY) ;

**Vu** la décision n° ARSBFC/SG/2024-067 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 12 novembre 2024 ;

**Considérant** aux termes de l'article 44 II (C) de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 que les SSIAD relevant des 6° ou 7° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, qui à la date du 30 juin 2023 disposaient d'une autorisation délivrée dans les conditions prévues à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles, restent régis par les dispositions qui leur étaient applicables à cette date dans l'attente de leur constitution en service autonomie à domicile ;

**Considérant** que l'article 44 II (C) de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 dispose que les SSIAD doivent déposer, dans un délai de deux ans à compter du 30 juin 2023, une demande en vue de leur autorisation en qualité de service autonomie à domicile au titre du 1° de l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** que le SSIAD géré par la Maison Départementale de Retraite de l'Yonne (MDRY) relève des 6° et 7° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** que l'accompagnement en milieu ordinaire est une alternative à l'institutionnalisation au long cours qui répond aux objectifs du PRS Bourgogne-Franche-Comté ;

**Considérant** les besoins du territoire pour une prise en charge infirmière au domicile de personnes âgées ou handicapées ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Le SSIAD géré par la Maison Départementale de Retraite de l'Yonne (MDRY) bénéficie d'une extension de 8 places **à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024** :

- 7 places pour la prise en charge infirmière de personnes âgées ;
- 1 place pour la prise en charge infirmière de personnes handicapées.

A cette date, la capacité globale autorisée est portée à 33 places.

### Article 2 :

L'autorisation délivrée à la Maison Départementale de Retraite de l'Yonne (MDRY) pour le fonctionnement du SSIAD situé à AUXERRE est modifiée à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024.

Le service est répertorié comme suit dans fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

#### 1) Entité juridique (organisme gestionnaire) :

N° FINESS	89 000 115 9
SIREN	268 900 065
Raison sociale	Maison Départementale de Retraite de l'Yonne (MDRY)
Adresse	7 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny - BP 90 89011 AUXERRE Cedex
Statut Juridique	19 – Etablissement social et médico-social départemental

#### 2) Etablissement : la capacité globale autorisée est de 33 places

N° FINESS	89 001 051 5
Dénomination	Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) MDRY AUXERRE
Adresse du site principal	7 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny - BP 90 89011 AUXERRE Cedex

Catégorie	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354 – SSIAD	358 – Soins infirmiers à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	010 – Tous types de déficiences personnes handicapées	1
			700 – Personnes âgées	32

### Article 3 :

Le SSIAD MDRY AUXERRE intervient sur les communes d'AUXERRE, CHEVANNES, VALLAN et VILLEGARDEAU.

**Article 4 :**

Le présent arrêté remplace l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024-557.

**Article 5 :**

L'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 6 :**

L'autorisation, dont la durée initiale de 15 ans est fixée par l'arrêté n° ARSBFC/DA/2021-085, se poursuit jusqu'à ce que le SSIAD soit autorisé en qualité de service autonomie à domicile conformément aux dispositions de l'article 44 II C de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022.

L'autorisation reste subordonnée aux résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 7 :**

En application des dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles :

- tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté au moins deux mois avant sa mise en œuvre ;
- tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire, se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale, doit être déclarée par cette dernière à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté au moins deux mois avant sa mise en œuvre.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (ARS BFC 2 place des savoirs 21000 DIJON). Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 9 :**

La directrice l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

À Dijon, le 15 avril 2025

**Pour le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins  
et de l'autonomie,**

**Anne-Laure MOSER MOULAA**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-04-16-00012

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-759

Portant extension de 5 places au sein du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) géré par l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) autonome de  
L'ISLE-SUR-SEREIN

**Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-759**

**Portant extension de 5 places au sein du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) géré par l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) autonome de L'ISLE-SUR-SEREIN**

**FINESS 89 097 176 5**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.313-1, L.313-1-1 et suivants, D.312-7-1 ;

**Vu** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

**Vu** l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du directeur général de l'ARS du 2 juillet 2018 fixant la structuration du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

**Vu** l'arrêté du 31 octobre 2023 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du PRS Bourgogne-Franche-Comté ;

**Vu** l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024-859 du 4 juin 2024 portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2024-2028 ;

**Vu** l'arrêté n° 2016-DA-R-473 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la maison de retraite de L'ISLE-SUR-SEREIN pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) situé à L'ISLE-SUR-SEREIN, à compter du 4 janvier 2017 ;

**Vu** l'arrêté n° ARSBFC/DA/2021-080 du 19 août 2021 portant modification de la zone d'intervention du SSIAD de l'EHPAD de L'ISLE-SUR-SEREIN en intégrant la commune de THORY et en retirant la commune de CUSSY-LES-FORGES ;

**Vu** l'arrêté n° ARSBFC/DOSA/2024-556 du 2 juillet 2024 portant extension de 5 places au sein du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) géré par l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) autonome de L'ISLE-SUR-SEREIN ;

**Vu** la décision n° ARSBFC/SG/2024-067 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 12 novembre 2024 ;

**Considérant** aux termes de l'article 44 II (C) de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 que les SSIAD, qui disposaient au 30 juin 2023 d'une autorisation délivrée par les autorités compétentes, restent régis par les dispositions qui leur étaient applicables à cette date dans l'attente de leur constitution en service autonomie à domicile ;

**Considérant** que l'article 44 II (C), dans sa version en vigueur depuis le 10 avril 2024, de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 dispose que les SSIAD doivent déposer, dans un délai de deux ans et six mois à compter du 30 juin 2023, une demande en vue de leur autorisation en qualité de service autonomie à domicile au titre du 1° de l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** que l'accompagnement en milieu ordinaire est une alternative à l'institutionnalisation des personnes âgées et répond aux objectifs du PRS Bourgogne-Franche-Comté ;

**Considérant** la nécessité de renforcer l'offre médico-sociale pour répondre aux besoins de soins infirmiers à domicile sur le territoire ;

**Considérant** le courriel du 16 juillet 2024 du pôle gérontologique de la Vallée du Serein (L'ISLE-SUR-SEREIN, NOYERS-SUR-SEREIN, THIZY) confirmant la possibilité de déployer 5 places supplémentaires ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Le SSIAD de L'ISLE-SUR-SEREIN bénéficie d'une extension de 5 places au titre des soins infirmiers à domicile pour personnes âgées. Cette extension est mise en œuvre à compter du **1<sup>er</sup> novembre 2024**.

La capacité globale autorisée est portée à 55 places.

### Article 2 :

L'autorisation délivrée l'EHPAD de L'ISLE-SUR-SEREIN pour le fonctionnement du SSIAD est modifiée.

Le service est répertorié comme suit dans Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

#### 1) Entité juridique (organisme gestionnaire) :

N° FINESS	89 000 055 7
SIREN	268 900 149
Raison sociale	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de L'ISLE-SUR-SEREIN
Adresse	3 rue Joffre 89440 L'ISLE-SUR-SEREIN
Statut Juridique	21 – Etablissement social et médico-social communal

#### 2) Etablissement :

N° FINESS	89 097 176 5
Dénomination	Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de L'ISLE-SUR-SEREIN
Adresse du site principal	3 rue Joffre 89440 L'ISLE-SUR-SEREIN

Catégorie	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354 – SSIAD	358 – Soins infirmiers à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	700 – Personnes âgées	<b>50</b>
			010 – Tous types de déficiences personnes handicapées	<b>5</b>

**Article 3 :**

La zone d'intervention du SSIAD de L'ISLE-SUR-SEREIN est annexée au présent arrêté.

**Article 4 :**

La présente décision remplace l'arrêté n° ARSBFC/DA/2024-556.

**Article 5 :**

L'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 6 :**

Conformément aux dispositions de l'article 44 II (C) de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, l'autorisation, dont la durée initiale est fixée par l'arrêté n° 2016-DA-R-473, se poursuit jusqu'à ce que le SSIAD soit autorisé par les autorités compétentes en qualité de service autonomie à domicile relevant de l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation reste subordonnée aux résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 7 :**

En application des dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles :

- tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté au moins deux mois avant sa mise en œuvre ;
- tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire, se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale, doit être déclarée par cette dernière à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté au moins deux mois avant sa mise en œuvre.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON). Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 9 :**

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 16 avril 2025

**Pour le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins et  
de l'autonomie,**

**Anne-Laure MOSER MOULAA**

## **Annexe : liste des communes d'intervention du SSIAD de L'ISLE-SUR-SEREIN**

1-Angely	11-Étivey	21-Noyers	31-Savigny-en-Terre-Plaine
2-Annoux	12-Grimault	22-Pasilly	32-Sceaux
3-Athie	13-Guillon	23-Pisy	33-Talcy
4-Bierry-les-Belles-Fontaines	14-Jouancy	24-Précy-le-Sec	34-Thizy
5-Blacy	15-Joux-la-Ville	25-Provençy	35-Thory
6-Censy	16-L'Isle-sur-Serein	26-Saint-André-en-Terre-Plaine	36-Trévilly
7-Châtel-Gérard	17-Marmeaux	27-Sainte-Colombe	37-Vassy-sous-Pisy
8-Cisery	18-Massangis	28-Santigny	38-Vignes
9-Coutarnoux	19-Montréal	29-Sarry	
10-Dissangis	20-Nitry	30-Sauvigny-le-Beuréal	

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-04-16-00011

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-760

Portant extension de 5 places au sein du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) géré par le centre hospitalier du Tonnerrois

**Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-760**

**Portant extension de 5 places au sein du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) géré par le centre hospitalier du Tonnerrois**

**FINESS 89 097 198 9**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.313-1, L.313-1-1 et suivants, D.312-7-1 ;

**Vu** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLLET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

**Vu** l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du directeur général de l'ARS du 2 juillet 2018 fixant la structuration du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

**Vu** l'arrêté du 31 octobre 2023 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du PRS Bourgogne-Franche-Comté ;

**Vu** l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024-859 du 4 juin 2024 portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2024-2028 ;

**Vu** l'arrêté n° 2016-DA-R-474 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au centre hospitalier du Tonnerrois pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) situé à TONNERRE, à compter du 4 janvier 2017 ;

**Vu** l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024-555 du 2 juillet 2024 portant extension de 5 places au sein du SSIAD géré par le centre hospitalier du Tonnerrois ;

**Vu** la décision n° ARSBFC/SG/2024-067 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 12 novembre 2024 ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article 44 II (C) de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 les SSIAD, qui disposaient au 30 juin 2023 d'une autorisation délivrée par les autorités compétentes, restent régis par les dispositions qui leur étaient applicables à cette date dans l'attente de leur constitution en service autonomie à domicile ;

**Considérant** que l'article 44 II (C), dans sa version en vigueur depuis le 10 avril 2024, de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 dispose que les SSIAD doivent déposer, dans un délai de deux ans et six mois à compter du 30 juin 2023, une demande en vue de leur autorisation en qualité de service autonomie à domicile au titre du 1° de l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** que l'accompagnement en milieu ordinaire est une alternative à l'institutionnalisation des personnes âgées et répond aux objectifs du PRS Bourgogne-Franche-Comté ;

**Considérant** la nécessité de renforcer l'offre médico-sociale pour répondre aux besoins de soins infirmiers à domicile sur le territoire ;

**Considérant** la demande de places supplémentaires du centre hospitalier lors de l'appel à candidature publié par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté au titre des crédits non reconductibles pour l'année 2023 ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Le SSIAD de TONNERRE bénéficie d'une extension de 5 places à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 :

- 3 places pour les soins infirmiers à domicile de personnes âgées ;
- 2 places pour les soins infirmiers à domicile de personnes handicapées.

La capacité globale autorisée est portée à 86 places.

### Article 2 :

L'autorisation délivrée au centre hospitalier du Tonnerrois pour le fonctionnement du SSIAD est modifiée.

Le service est répertorié comme suit dans Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

#### 1) Entité juridique (organisme gestionnaire) :

N° FINESS	89 000 043 3
SIREN	268 900 255
Raison sociale	Centre hospitalier du Tonnerrois
Adresse	Chemin des Jumeriaux CS 20203 89700 TONNERRE
Statut Juridique	13 – Etablissement public communal hospitalier

#### 2) Etablissement :

N° FINESS	89 097 198 9
Dénomination	Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de TONNERRE
Adresse du site principal	Rue de l'Hôpital 89700 TONNERRE

Catégorie	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354 – SSIAD	358 – Soins infirmiers à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	700 – Personnes âgées	81
			010 – Tous types de déficiences personnes handicapées	5

### Article 3 :

La zone d'intervention du SSIAD de TONNERRE est annexée au présent arrêté.

**Article 4 :**

L'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5 :**

Le présent arrêté remplace l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024-555.

**Article 6 :**

Conformément aux dispositions de l'article 44 II (C) de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, l'autorisation, dont la durée initiale est fixée par l'arrêté n° 2016-DA-R-474, se poursuit jusqu'à ce que le SSIAD soit autorisé par les autorités compétentes en qualité de service autonomie à domicile relevant de l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation reste subordonnée aux résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 7 :**

En application des dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles :

- tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté au moins deux mois avant sa mise en œuvre ;
- tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire, se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale, doit être déclarée par cette dernière à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté au moins deux mois avant sa mise en œuvre.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON). Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 9 :**

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 16 avril 2025

**Pour le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins et  
de l'autonomie,**

**Anne-Laure MOSER MOULAA**

## Annexe : liste des communes d'intervention du SSIAD de TONNERRE

1-Aigremont	20-Chitry	39-Méliey	58-Sennevoy-le-Haut
2-Aisy-sur-Armançon	21-Collan	40-Môlay	59-Serrigny
3-Ancy-le-Franc	22-Courgis	41-Molosmes	60-Stigny
4-Ancy-le-Libre	23-Cruzy-le-Châtel	42-Moulins-en-Tonnerrois	61-Tanlay
5-Annay-sur-Serein	24-Cry	43-Nuits	62-Thorey
6-Argentenay	25-Dannemoine	44-Pacy-sur-Armançon	63-Tissey
7-Argenteuil-sur-Armançon	26-Dyé	45-Percey	64-Tonnerre
8-Arthonnay	27-Épineuil	46-Perrigny-sur-Armançon	65-Trichey
9-Baon	28-Fleys	47-Pimelles	66-Tronchoy
10-Beine	29-Flogny-la-Chapelle	48-Poilly-sur-Serein	67-Vézannes
11-Bernouil	30-Fontenay-près-Chablis	49-Préhy	68-Vézennes
12-Béru	31-Fresnes	50-Quincerot	69-Villiers-les-Hauts
13-Butteaux	32-Fulvy	51-Ravières	70-Villiers-Vineux
14-Carisey	33-Gigny	52-Roffey	71-Villon
15-Chablis	34-Gland	53-Rugny	72-Vireaux
16-Chassignelles	35-Jully	54-Saint-Martin-sur-Armançon	73-Viviers
17-Chemilly-sur-Serein	36-Junay	55-Sainte-Vertu	74-Yrouerre
18-Cheney	37-Lézennes	56-Sambourg	
19-Chichée	38-Lichères-près-Aigremont	57-Sennevoy-le-Bas	

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-04-16-00010

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-761

Portant extension de 6 places au sein du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de MIGENNES géré par l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Les Mignottes

**Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-761**

**Portant extension de 6 places au sein du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de MIGENNES géré par l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Les Mignottes**

FINESS 89 097 241 7

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.313-1, L.313-1-1 et suivants, D.312-7-1 ;

**Vu** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

**Vu** l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du directeur général de l'ARS du 2 juillet 2018 fixant la structuration du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

**Vu** l'arrêté du 31 octobre 2023 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du PRS Bourgogne-Franche-Comté ;

**Vu** l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024-859 du 4 juin 2024 portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2024-2028 ;

**Vu** l'arrêté n° 2016-DA-R-481 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD les Mignottes pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) situé à MIGENNES, à compter du 4 janvier 2017 ;

**Vu** l'arrêté n° ARSBFC/DA/2019-105 du 1<sup>er</sup> septembre 2019 autorisant l'EHPAD les Mignottes à augmenter la capacité du SSIAD de MIGENNES de 8 places pour personnes âgées ;

**Vu** la décision n° ARSBFC/SG/2024-067 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 12 novembre 2024 ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article 44 II (C) de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 les SSIAD, qui disposaient au 30 juin 2023 d'une autorisation délivrée par les autorités compétentes, restent régis par les dispositions qui leur étaient applicables à cette date dans l'attente de leur constitution en service autonomie à domicile ;

**Considérant** que l'article 44 II (C), dans sa version en vigueur depuis le 10 avril 2024, de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 dispose que les SSIAD doivent déposer, dans un délai de deux ans et six mois à compter du 30 juin 2023, une demande en vue de leur autorisation en qualité de service autonomie à domicile au titre du 1<sup>o</sup> de l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** que l'accompagnement en milieu ordinaire est une alternative à l'institutionnalisation des personnes âgées et répond aux objectifs du PRS Bourgogne-Franche-Comté ;

**Considérant** la nécessité de renforcer l'offre médico-sociale pour répondre aux besoins de soins infirmiers à domicile sur le territoire ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Le SSIAD de MIGENNES bénéficie d'une extension de 6 places à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 :

- 5 places pour les soins infirmiers à domicile de personnes âgées ;
- 1 place pour les soins infirmiers à domicile de personnes handicapées.

La capacité globale autorisée est portée à 48 places.

### Article 2 :

L'autorisation délivrée à l'EHPAD les Mignottes pour le fonctionnement du SSIAD de MIGENNES est modifiée. Le service est répertorié comme suit dans Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

#### 1) Entité juridique (organisme gestionnaire) :

N° FINESS	89 000 069 8
SIREN	268 904 851
Raison sociale	EHPAD les Mignottes
Adresse	1 rue de la Fraternité 89400 MIGENNES
Statut Juridique	22- établissement social intercommunal

#### 2) Etablissement :

N° FINESS	89 097 241 7
Dénomination	Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)
Adresse du site principal	1 rue de la Fraternité 89400 MIGENNES

Catégorie	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354 – SSIAD	358 – Soins infirmiers à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	700 – Personnes âgées	45
			010 – Tous types de déficiences personnes handicapées	3

### Article 3 :

La zone d'intervention du SSIAD de TONNERRE est annexée au présent arrêté.

**Article 4 :**

L'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5 :**

Le présent arrêté remplace les arrêtés n° 2016-DA-R-481 et n° ARSBFC/DA/2019-105.

**Article 6 :**

Conformément aux dispositions de l'article 44 II (C) de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, l'autorisation, dont la durée initiale est fixée par l'arrêté n° 2016-DA-R-481, se poursuit jusqu'à ce que le SSIAD soit autorisé par les autorités compétentes en qualité de service autonomie à domicile relevant de l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation reste subordonnée aux résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 7 :**

En application des dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles :

- tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté au moins deux mois avant sa mise en œuvre ;
- tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire, se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale, doit être déclarée par cette dernière à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté au moins deux mois avant sa mise en œuvre.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON). Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 9 :**

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 16 avril 2025

**Pour le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins et  
de l'autonomie,**

**Anne-Laure MOSER MOULAA**

## **Annexe : liste des communes d'intervention du SSIAD de MIGENNES**

BASSOU

BONNARD

BRIENON-SUR-ARMANÇON

BUSSY-EN-OTHE

CHARMOY

CHENY

CHICHERY

ÉPINEAU-LES-VOVES

ESNON

LAROCHE-SAINT-CYDROINE

MIGENNES

Direction Interrégionale des Services  
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2025-11-10-00002

DISP DIJON - 2025 11 10 - Décision n°45-2025 -  
Délégation de compétences en matière  
affectation UDV - Mme Brassart



Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Dijon

**Décision du 10 novembre 2025– n°45-2025  
portant délégation de compétence en matière d'affectation  
en Unité pour Détenus Violents (UDV) au chef d'établissement par intérim du CD de Châteaudun**

**Vu** le code pénitentiaire et notamment ses articles R. 224-1 et suivants, R224-5 alinéa 6 et R. 224-10 alinéa 2 ;

**Vu** l'arrêté ministériel NOR : JUSK2226239A en date du 28 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, directeur des services pénitentiaires hors classe, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 7 novembre 2022 ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° 5783408 – 134115 du 26 juillet 2024 portant mutation de madame Cécile BRASSART, directrice des services pénitentiaires, au centre de détention de Châteaudun et affectation en qualité de d'adjoint au chef d'établissement ;

**Vu** la note du directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon du 22 octobre 2025 relative aux missions d'intérim de Madame Cécile BRASSART placée en position d'intérim du chef d'établissement du centre de détention de Châteaudun ;

**LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE DIJON  
DÉCIDE**

**Article 1 – de donner délégation de compétence et de signature à Madame Cécile BRASSART, cheffe d'établissement par intérim du centre de détention de Châteaudun**

Elle produit son effet, au maximum jusqu'aux cessations de fonction du délégant et du délégataire.

**Pour les décisions suivantes :**

- L'affectation initiale au sein de l'Unité pour Détenus Violents (UDV) du centre de détention de Châteaudun, pour une durée maximum de 6 mois, des personnes détenues écrouées sur le centre de détention de Châteaudun, à l'exception des détenus exclus du dispositif par les textes et instructions en vigueur :


- La décision d'affectation doit particulièrement prendre en compte les antécédents de violences, les risques de passage à l'acte violent et l'atteinte au bon ordre de l'établissement ou à la sécurité publique qu'impliquent le comportement de la personne détenue ;
- Un maximum de trois (3) places de l'Unité pour Détenus Violents est mis à la disposition du directeur du centre de détention.
- Une copie des dossiers de placement en Unité pour Détenus Violents des personnes détenues ainsi affectées doit être transmise à la DISP sans délai.

- La mainlevée du placement en UDV des personnes détenues affectées par le Chef d'établissement du centre de détention de Châteaudun dans les conditions précitées.

- Une copie des dossiers de mainlevée des personnes détenues ainsi affectées doit être transmise à la DISP sans délai.

**La délégation est valable à compter de la publication de la présente décision.**

Fait à Dijon le 10 novembre 2025  
Le directeur interrégional,  
Guillaume PINEY



DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-09-26-00036

arrêté Cubry Domaine de Bournel 2025  
inscription



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

**Arrêté N° 25-208 BAG**

portant inscription au titre des monuments historiques du domaine de Bournel  
situé sur les communes de CUBRY,  
CUBRIAL, NANS et CUSE-ET-ADRISANS (Doubs)

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**VU** le décret du 10 octobre 2024, portant la nomination de Monsieur Paul MOURIER en qualité de Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or,

**VU** l'arrêté en date du 28 août 1989 portant classement parmi les monuments historiques des parties suivantes du château de Bournel à CUBRY (Doubs) :

- le château avec sa chapelle, en totalité,
- la grotte du potager et le monoptère dans le bois de Châtey,

**VU** l'arrêté en date du 28 août 1989 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des parties suivantes du château de Bournel à CUBRY (Doubs), NANS (Doubs) et CUBRIAL (Doubs) :

- les façades et les toitures, sur les trois cours, des communs, des écuries et de la ferme,
- les façades et les toitures de la tour d'Orival et de l'entrée de l'enceinte,
- les échauguettes de la terrasse Est du château,
- le jardin à la française,
- les deux sculptures du portail donnant sur le potager,
- le potager,
- le portail d'entrée près de l'église de Cubry,
- les façades et toitures du porche d'entrée près de la D 486,

**VU** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 24 septembre 2020,

**VU** les autres pièces produites et jointes au dossier,

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté  
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex  
Tél. 03 80 68 50 50  
[www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte](http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte)

1/8

**Considérant** que le domaine de Bournel à CUBRY, CUBRIAL, NANS et CUSE-ET-ADRISANS (Doubs) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison du caractère exemplaire de grand domaine paysager et agricole, compte tenu de sa permanence à travers les siècles, de son état de conservation et de sa grande qualité architecturale et paysagère, de l'ampleur sans précédent pour la région d'un parc réalisé par les frères Bülher,

### ARRÊTE

**Article 1er** : sont inscrits au titre des monuments historiques les éléments bâtis et non bâtis et les parcelles du domaine de Bournel, en totalité, y compris les intérieurs du château vieux pour les écuries, la sellerie et la tour d'Orival, et à l'exception des parties déjà classées par arrêté du 28 août 1989, situés en partie sur les quatre communes de CUBRY, CUBRIAL, NANS et CUSE-ET-ADRISANS (Doubs),

- les parcelles numéros **31, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105**, figurant au cadastre section B, et non cadastré, de la commune de CUBRY (Doubs),
- les parcelles numéros **7, 252, 253, 254, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 299, 401, 402, 448, 449, 450, 451**, figurant au cadastre section C, de la commune de CUBRY (Doubs),
- les parcelles numéros **913, 917, 918, 964, 966, 981, 982, 1031, 1032**, figurant au cadastre section C, de la commune de CUBRIAL (Doubs),
- la parcelle numéro **75**, figurant au cadastre section ZC, de la commune de CUBRIAL (Doubs),
- les parcelles numéros **97, 120, 121**, figurant au cadastre section A, de la commune de NANS (Doubs),
- les parcelles numéros **49, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 130**, figurant au cadastre section ZA, et non cadastré, de la commune de NANS (Doubs),
- les parcelles numéros **131, 132, 133, 134**, figurant au cadastre section C, de la commune de NANS (Doubs),
- les parcelles numéros **72, 73, 74, 92**, figurant au cadastre section ZH, de la commune de CUSE-ET-ADRISANS (Doubs),

tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant :

#### Pour la commune de CUBRY

- pour la parcelle Section B, numéro 31:

#### Pour l'usufruit :

. à Madame LAVILLE Andrée Marie Renée, née à 25680 CUBRY (Doubs), le 16 mars 1944, veuve de Monsieur PETET Bernard Marie Armand, et demeurant à 25680 CUBRY - 13, rue du Monument (Doubs),

- et pour la nue-propiété :

. à Madame PETET Laure Marie Chantal Bernard, née à VILLERSEXEL (Haute-Saône), le 9 avril 1965, divorcée de Monsieur TRIBOUT Eugène, et demeurant à 25200 MONTBELIARD – 15, rue Jean-Baptiste Lamarch (Doubs),

. à Monsieur PETET Christophe Françoise Daniel, né à VILLERSEXEL (Haute-Saône), le 31 mars 1966, époux de Madame MULLER Catherine Marie-Paule Laurence, et demeurant à 25220 ROCHE LES BEAUPRE – 51, route nationale (Doubs),

. à Madame PETET Valérie Françoise Andrée, née à VILLERSEXEL (Haute-Saône), le 31 mars 1967, célibataire, et demeurant à 25400 AUDINCOURT – 4, rue de Dasle (Doubs), –

. à Monsieur PETET David Marc Léon Marcel Geneviève, né à VILLERSEXEL (Haute-Saône), le 10 février 1969, époux de Madame SORRENTINO Elicia, et demeurant à RENEN (Suisse) – 9, rue de Corjon,

. à Monsieur PETET Cyrille Christophe Laure, né à LURE (Haute-Saône), le 2 septembre 1972, célibataire, et demeurant à 25680 CUBRY (Doubs),

par un acte du 21 décembre 1998 passé devant Maître SCHOBING-CUGNEZ, notaire associé à L'ISLE SUR LE DOUBS (Doubs), et publié au service de la publicité foncière de BESANÇON 1<sup>er</sup> bureau, le 29 janvier 1999, volume 1999P, numéro 39.

Étant précisé que l'immeuble B31 à CUBRY dépend de la communauté de biens ayant existé entre Monsieur PETET Bernard et Madame LAVILLE Andrée pour l'avoir reçu aux termes d'un acte des 23 et 30 mai 1997 passé devant Maître MENIER, notaire à ROUGEMONT (Doubs), et publié au service de la publicité foncière de BESANÇON 1<sup>er</sup> bureau, le 27 juin 1997, volume 1997P, numéro 4856, suivi d'une attestation rectificative en date du 15 septembre 1997 passée devant Maître MENIER, notaire à ROUGEMONT (Doubs), et publiée au service de la publicité foncière de BESANÇON 1<sup>er</sup> bureau, le 18 septembre 1997, volume 1997P, numéro 6824.

*- pour les parcelles Section B, numéros 78, 79, 80, 81, 82, 83, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, chemin privé (non cadastré) :*

. à Monsieur Léonel Baudoin René de MOUSTIER, né à 75016 PARIS, le 24 mars 1947, époux de Madame Béatrix d'HAUTEVILLE, demeurant au château de Bournel – 25680 CUBRY,

par un acte (donation entre vifs) du 5 octobre 1987 passé devant Maître MENIER, notaire à ROUGEMONT (Doubs), et publié au service de la publicité foncière de BESANÇON 1<sup>er</sup> bureau, le 8 mars 1988, volume 3889, numéro 28,

suivi d'une attestation rectificative en date du 26 février 1988, publiée au service de la publicité foncière de BESANÇON 1<sup>er</sup> bureau, le 8 mars 1988, volume 3943, numéro 30.

Étant précisé que Monsieur Roland François Roger de MOUSTIER, usufruitier, né le 30 octobre 1909 à PARIS 8<sup>e</sup>, époux de Madame Marie-Anne Hippolyte NORMANT, est décédé le 13 mars 2001 à NEUILLY SUR SEINE (Hauts-de-Seine) et que Madame Marie-Anne Hippolyte NORMANT, usufruitière, née le 4 mars 1918 à ROMORANTIN (Loire et Cher), veuve de Monsieur Roland François Roger de MOUSTIER, est décédée le 18 juin 2009 à PARIS 16<sup>e</sup>.

- pour les parcelles Section C, numéros 252, 253, 254, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 269, 270, 271 (ins), 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284 (ins), 285, 286, 287, 288, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 299, 401, 402, 448, 449, 450 :

. à Monsieur Léonel Baudoin René de MOUSTIER, né à 75016 PARIS, le 24 mars 1947, époux de Madame Béatrix d'HAUTEVILLE, demeurant au château de Bournel – 25680 CUBRY par un acte (donation entre vifs) du 5 octobre 1987 passé devant Maître MENIER, notaire à ROUGEMONT (Doubs), et publié au service de la publicité foncière de BESANÇON 1<sup>er</sup> bureau, le 8 mars 1988, volume 3889, numéro 28,

suivi d'une attestation rectificative en date du 26 février 1988, publié au service de la publicité foncière de BESANÇON 1<sup>er</sup> bureau, le 8 mars 1988, volume 3943, numéro 30.

Étant précisé que Monsieur Roland François Roger de MOUSTIER, usufruitier, né le 30 octobre 1909 à PARIS 8<sup>e</sup>, époux de Madame Marie-Anne Hippolyte NORMANT, est décédé le 13 mars 2001 à NEUILLY SUR SEINE (Hauts-de-Seine) et que Madame Marie-Anne Hippolyte NORMANT, usufruitière, née le 4 mars 1918 à ROMORANTIN (Loire et Cher), veuve de Monsieur Roland François Roger de MOUSTIER, est décédée le 18 juin 2009 à PARIS 16<sup>e</sup>.

- pour la parcelle Section C, numéros 451 :

. à Monsieur Léonel Baudoin René de MOUSTIER, né le 24 mars 1947, à 75016 PARIS (Seine), époux de Madame Béatrix d'HAUTEVILLE, demeurant au château de Bournel – 25680 CUBRY par un acte (donation entre vifs) du 5 octobre 1987 susvisé.

Étant précisé la division de la parcelle C 289 en C 451 le 8 février 2000

- pour la parcelle Section C, numéros 7 :

En indivision :

. à Monsieur Léonel Baudoin René de MOUSTIER, né à 75016 PARIS (Seine), le 24 mars 1947, époux de Madame Béatrix d'HAUTEVILLE, demeurant au château de Bournel – 25680 CUBRY

. à Madame Lorraine Marie Jeanne de MOUSTIER, née à 75016 PARIS (Seine), le 21 novembre 1941, divorcée de Monsieur de ROUGEMONT, et demeurant 9, rue Dupin – 75 006 PARIS

. à Madame Anne Philippine Claude de MOUSTIER née à Paris 75016 (Seine), le 7 avril 1950, épouse de Monsieur CAILLET, et demeurant 27, rue Mathurin Régnier – 75015 PARIS

. à Madame Laurence Nathalie Caroline de MOUSTIER, née à Paris 75016 (Seine), le 8 juin 1961, épouse de Monsieur DE BROGLIE, et demeurant 19 r Lagrange - 75005 Paris

. à Monsieur Georges Henri Benjamin de MOUSTIER, né à 75016 PARIS (Seine), le 13 décembre 1948, célibataire, demeurant 3, rue du Lavoir - 25680 BONNAL

. à Monsieur Laurent du TEMPLE DE ROUGEMONT, né à 75008 PARIS (Seine), le 19 mars 1972, époux de Madame Sophie GOEMANS, demeurant 5 Broom Road – HONG-KONG

Étant précisé que Monsieur Roland François Roger de MOUSTIER, né le 30 octobre 1909 à PARIS 8<sup>e</sup>, époux de Madame Marie Anne Hippolyte NORMANT, est décédé le 13 mars 2001 à NEUILLY SUR SEINE (Hauts-de-Seine).

Etant précise que Madame Arielle du TEMPLE DE ROUGEMONT, née de MOUSTIER, née le 14 mars 1943 à Paris 75016 est décédée le 4 octobre 2001 à Paris 75005

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté  
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex  
Tel. 03 80 68 50 50

[www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte](http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte)

4/8

Pour la commune de CUBRIAL

- pour les parcelles Section C numéros 913, 917, 918, 964, 966, 982, 1031, 1032 :

. à Monsieur Léonél Baudoin René de MOUSTIER, né à 75016 PARIS, le 24 mars 1947, époux de Madame Béatrix d'HAUTEVILLE, demeurant au château de Bournel – 25680 CUBRY par un acte (donation entre vifs) du 5 octobre 1987 susvisé.

Suivi d'une attestation rectificative du 26 février 1988 publiée au service de la publicité foncière le 8 mars 1988 volume 3943 n°30.

Étant précisé que Monsieur Roland François Roger de MOUSTIER, né le 30 octobre 1909 à PARIS 8<sup>e</sup>, époux de Madame Marie-Anne Hippolyte NORMANT, est décédé le 13 mars 2001 à NEUILLY SUR SEINE (Hauts-de-Seine) et que Madame Marie-Anne Hippolyte NORMANT née le 4 mars 1918 à ROMORANTIN (Loire et Cher), veuve de Monsieur Roland François Roger de MOUSTIER, est décédée le 18 juin 2009 à PARIS 16<sup>e</sup>.

Étant précisé la division de la parcelle C 981 en C 1031 et 1032.

- pour la parcelle Section ZC numéro 75 :

. à Madame Josette Augusta Marcelle CUENOT, née le 14 janvier 1935 à RILLANS (Doubs), veuve de Monsieur Claude Léon MOUTARLIER, demeurant 7, route de Cuse – 25 680 CUBRIAL, usufruitière,

. à Monsieur Bruno Henri MOUTARLIER, né le 28 décembre 1960 à BAUME-LES-DAMES (Doubs), époux de Madame Nadine Violette Joseph Pardo, demeurant 18, Le revers – 1345 LE LIEU (Suisse), nu-propiétaire,

. à Monsieur Philippe Claude Denis MOUTARLIER, né le 14 avril 1962 à BAUME-LES-DAMES (Doubs), célibataire, demeurant 4, rue cardinal Lavijerie – B1040 ETTERBEEK (Belgique), nu-propiétaire,

. à Madame Françoise Mauricette Denise MOUTARLIER, née le 11 juillet 1963 à BESANÇON (Doubs), épouse de Monsieur Jacques Émile René François DECRION, demeurant 15, rue du Four – 39 100 JOUHE, nue-propiétaire,

. à Madame Nathalie Nicole Bernadette MOUTARLIER, née le 5 août 1965 à BESANÇON (Doubs), divorcée, non remariée, de Monsieur Jean-Luc VENTARD, demeurant 6, cul de sac de la pompelle – 21 120 GEMEAUX, nue-propiétaire,

par un acte de donation partage du 3 mars 2017, passé chez maître MENIER notaire à BAUME-LES-DAMES (Doubs), publié au service de la publicité foncière le 20 mars 2017, référence d'enlissement 2504P01 2017P1888.

Étant précisé que Monsieur Claude Léon MOUTARLIER, né le 3 juillet 1932 à PALISE (Doubs), époux de Madame Josette Augusta Marcelle CUENOT, demeurant 7, route de Cuse – 25 680 CUBRIAL, est décédé le 5 octobre 2023 à VILLERSEXEL (Haute-Saône).

Pour la commune de NANS

*- pour la parcelle Section A numéro 97 :*

. à Monsieur Léonel Baudoin René de MOUSTIER, né à 75016 PARIS, le 24 mars 1947, époux de Madame Béatrix d'HAUTEVILLE, demeurant au château de Bournel – 25680 CUBRY, par un acte (donation entre vifs) du 5 octobre 1987 passé devant Maître MENIER, notaire à ROUGEMONT (Doubs), et publié au service de la publicité foncière de BESANÇON 1<sup>er</sup> bureau, le 8 mars 1988, volume 3889, numéro 28,

suivi d'une attestation rectificative en date du 26 février 1988, publié au service de la publicité foncière de BESANÇON 1<sup>er</sup> bureau, le 8 mars 1988, volume 3943, numéro 30.

Étant précisé que Monsieur Roland François Roger de MOUSTIER, usufruitier, né le 30 octobre 1909 à PARIS 8<sup>e</sup>, époux de Madame Marie-Anne Hippolyte NORMANT, est décédé le 13 mars 2001 à NEUILLY SUR SEINE (Hauts-de-Seine) et que Madame Marie-Anne Hippolyte NORMANT, usufruitière, née le 4 mars 1918 à ROMORANTIN (Loire et Cher), veuve de Monsieur Roland François Roger de MOUSTIER, est décédée le 18 juin 2009 à PARIS 16<sup>e</sup>.

*- pour les parcelles Section A numéros 120, 121 :*

. à Monsieur Léonel Baudoin René de MOUSTIER, né à 75016 PARIS, le 24 mars 1947, époux de Madame Béatrix d'HAUTEVILLE, demeurant au château de Bournel – 25680 CUBRY,

par un acte (donation entre vifs) du 5 octobre 1987 passé devant Maître MENIER, notaire à ROUGEMONT (Doubs), et publié au service de la publicité foncière de BESANÇON 1<sup>er</sup> bureau, le 8 mars 1988, volume 3889, numéro 28, suivi d'une attestation rectificative en date du 26 février 1988, publié au service de la publicité foncière de BESANÇON 1<sup>er</sup> bureau, le 8 mars 1988, volume 3943, numéro 30,

et par un acte (échange) du 16 juin 1990 passé devant Maître MENIER, notaire à ROUGEMONT (Doubs), et publié au service de la publicité foncière de BESANÇON 1<sup>er</sup> bureau, le 1<sup>er</sup> août 1990, volume 1990P, numéro 4677

Étant précisé que Monsieur Roland François Roger de MOUSTIER, usufruitier, né le 30 octobre 1909 à PARIS 8<sup>e</sup>, époux de Madame Marie-Anne Hippolyte NORMANT, est décédé le 13 mars 2001 à NEUILLY SUR SEINE (Hauts-de-Seine) et que Madame Marie-Anne Hippolyte NORMANT, usufruitière, née le 4 mars 1918 à ROMORANTIN (Loire et Cher), veuve de Monsieur Roland François Roger de MOUSTIER, est décédée le 18 juin 2009 à PARIS 16<sup>e</sup>.

*- pour les parcelles Section ZA numéros 49, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 130, Chemin rural, non cadastrées :*

. à Monsieur Léonel Baudoin René de MOUSTIER, né à 75016 PARIS, le 24 mars 1947, époux de Madame Béatrix d'HAUTEVILLE, demeurant au château de Bournel – 25680 CUBRY,

par un acte (donation entre vifs) du 5 octobre 1987 passé devant Maître MENIER, notaire à ROUGEMONT (Doubs), et publié au service de la publicité foncière de BESANÇON 1<sup>er</sup> bureau, le 8 mars 1988, volume 3889, numéro 28, suivi d'une attestation rectificative en date du 26 février 1988, publié au service de la publicité foncière de BESANÇON 1<sup>er</sup> bureau, le 8 mars 1988, volume 3943, numéro 30,

et par un acte (échange) du 16 juin 1990 passé devant Maître MENIER, notaire à ROUGEMONT (Doubs), et publié au service de la publicité foncière de BESANÇON 1<sup>er</sup> bureau, le 1<sup>er</sup> août 1990, volume 1990P, numéro 4677

Étant précisé que Monsieur Roland François Roger de MOUSTIER, usufruitier, né le 30 octobre 1909 à PARIS 8<sup>e</sup>, époux de Madame Marie-Anne Hippolyte NORMANT, est décédé le 13 mars 2001 à NEUILLY SUR SEINE (Hauts-de-Seine) et que Madame Marie-Anne Hippolyte NORMANT, usufruitière, née le 4 mars 1918 à ROMORANTIN (Loire et Cher), veuve de Monsieur Roland François Roger de MOUSTIER, est décédée le 18 juin 2009 à PARIS 16<sup>e</sup>.

- pour les parcelles Section C, numéros 131, 132, 133, 134 :

. à Monsieur Léonel Baudoin René de MOUSTIER, né à 75016 PARIS, le 24 mars 1947, époux de Madame Béatrix d'HAUTEVILLE, demeurant au château de Bournel – 25680 CUBRY, par un acte (donation entre vifs) du 5 octobre 1987 passé devant Maître MENIER, notaire à ROUGEMONT (Doubs), et publié au service de la publicité foncière de BESANÇON 1<sup>er</sup> bureau, le 8 mars 1988, volume 3889, numéro 28, suivi d'une attestation rectificative en date du 26 février 1988, publié au service de la publicité foncière de BESANÇON 1<sup>er</sup> bureau, le 8 mars 1988, volume 3943, numéro 30, et par un acte (échange) du 16 juin 1990 passé devant Maître MENIER, notaire à ROUGEMONT (Doubs), et publié au service de la publicité foncière de BESANÇON 1<sup>er</sup> bureau, le 1<sup>er</sup> août 1990, volume 1990P, numéro 4677

Étant précisé que Monsieur Roland François Roger de MOUSTIER, usufruitier, né le 30 octobre 1909 à PARIS 8<sup>e</sup>, époux de Madame Marie-Anne Hippolyte NORMANT, est décédé le 13 mars 2001 à NEUILLY SUR SEINE (Hauts-de-Seine) et que Madame Marie-Anne Hippolyte NORMANT, usufruitière, née le 4 mars 1918 à ROMORANTIN (Loire et Cher), veuve de Monsieur Roland François Roger de MOUSTIER, est décédée le 18 juin 2009 à PARIS 16<sup>e</sup>.

#### Pour la commune de CUSE-ET-ADRISANS

- pour les parcelles Section ZH numéros 72, 73, 74 et 92 :

. à Monsieur Léonel Baudoin René de MOUSTIER, né à 75016 PARIS, le 24 mars 1947, époux de Madame Béatrix d'HAUTEVILLE, demeurant au château de Bournel – 25680 CUBRY, par un acte (donation entre vifs) du 5 octobre 1987 passé devant Maître MENIER, notaire à ROUGEMONT (Doubs), et publié au service de la publicité foncière de BESANÇON 1<sup>er</sup> bureau, le 8 mars 1988, volume 3889, numéro 28, suivi d'une attestation rectificative en date du 26 février 1988, publié au service de la publicité foncière de BESANÇON 1<sup>er</sup> bureau, le 8 mars 1988, volume 3943, numéro 30, et par un acte (échange) du 16 juin 1990 passé devant Maître MENIER, notaire à ROUGEMONT (Doubs), et publié au service de la publicité foncière de BESANÇON 1<sup>er</sup> bureau, le 1<sup>er</sup> août 1990, volume 1990P, numéro 4677

Étant précisé que Monsieur Roland François Roger de MOUSTIER, usufruitier, né le 30 octobre 1909 à PARIS 8<sup>e</sup>, époux de Madame Marie-Anne Hippolyte NORMANT, est décédé le 13 mars 2001 à NEUILLY

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté  
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex  
Tel. 03 80 68 50 50

[www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte](http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte)

SUR SEINE (Hauts-de-Seine) et que Madame Marie-Anne Hippolyte NORMANT, usufruitière, née le 4 mars 1918 à ROMORANTIN (Loire et Cher), veuve de Monsieur Roland François Roger de MOUSTIER, est décédée le 18 juin 2009 à PARIS 16<sup>e</sup>.

Étant précisé l'acte (changement régime matrimonial et apport) en date du 10 décembre 2003, passé devant Maître MENIER, notaire associé à BAUME LES DAMES (Doubs), et publié au service de la publicité foncière de BESANÇON 1<sup>er</sup> bureau, le 26 janvier 2004, volume 2004P, numéro 620, suivi d'une attestation rectificative en date du 13 avril 2004, passée devant Maître MENIER, notaire associé à BAUME LES DAMES (Doubs), et publiée au service de la publicité foncière de BESANÇON 1<sup>er</sup> bureau, le 19 avril 2004, volume 2004P, numéro 2997 et l'acte (attestation immobilière après décès) du 10 décembre 2003, passé devant Maître MENIER, notaire associé à BAUME LES DAMES (Doubs), et publié au service de la publicité foncière de BESANÇON 1<sup>er</sup> bureau, le 26 janvier 2004, volume 2004P, numéro 621.

**Article 2 :** Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 28 août 1989.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et aux maires des communes concernées, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 4 :** La Secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice régionale des affaires culturelles sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 26 SEP. 2025

Le Préfet

Paul MOURIER

Inscription en totalité du Domaine de Bournel sur les communes de CUBRY, CUBRIAL, NANS et CUSE-ET-ADRISANS (Doubs)

Plan annexé à l'arrêté n° 25-208 B/M

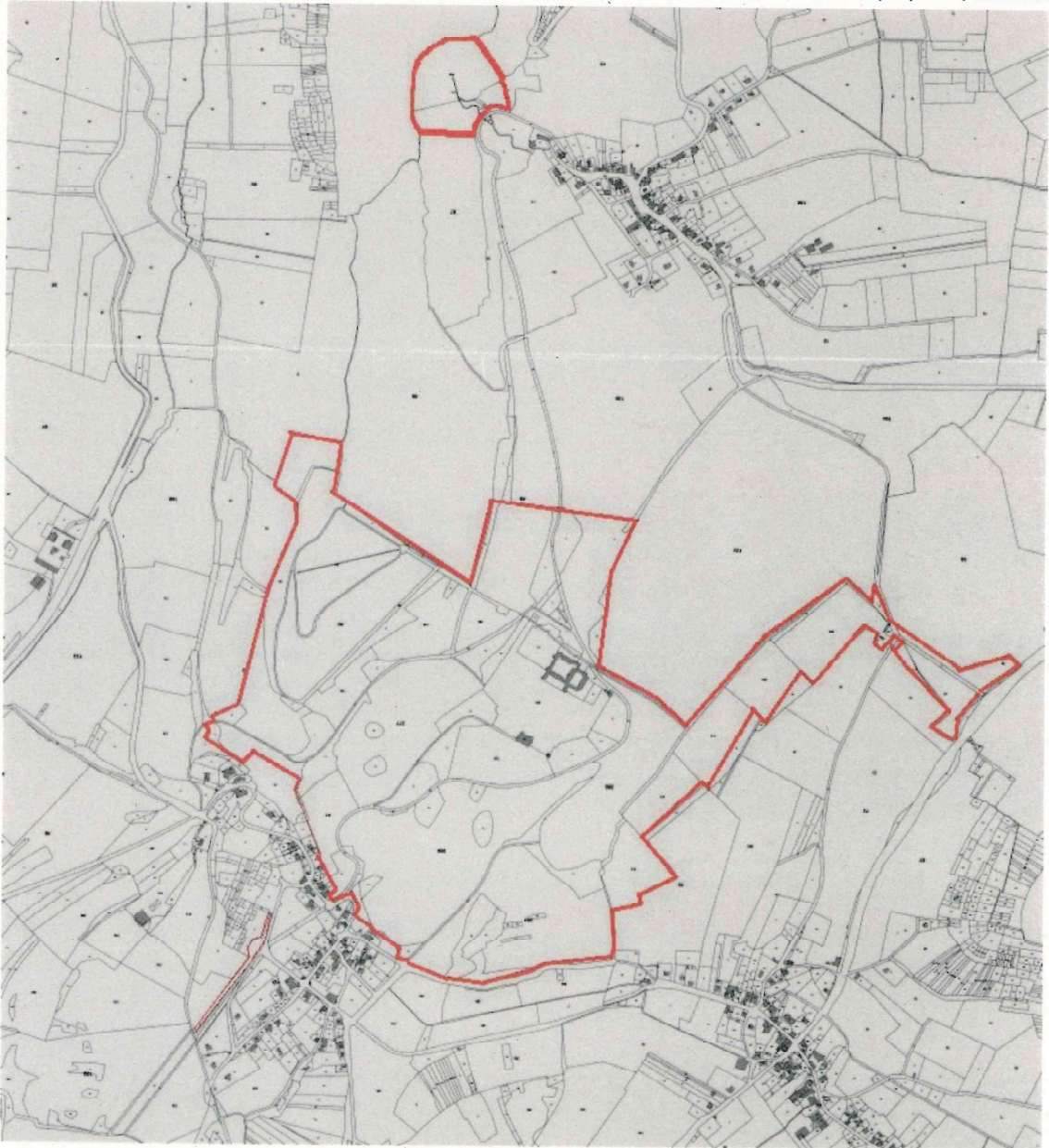
portant inscription au titre des monuments historiques

du Domaine de Bournel sur les communes de CUBRY, CUBRIAL, NANS et CUSE-ET-ADRISANS (Doubs)

en date du 26 SEP. 2025

Le Préfet

Paul MOURIER



DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-11-10-00001

Subdelegation de signature madame Aymee  
Roge aux agents de la DRAC 2025-11-10 signee



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

**Arrêté  
Portant subdélégation de signature**

La directrice régionale des affaires culturelles,

VU le code de l'environnement, le code du patrimoine, le code de l'urbanisme ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté  
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex  
Tél. 03 80 68 50 50  
[www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte](http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte)

1

VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or – M. MOURIER (Paul) ;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 4 janvier 2021 portant nomination de Madame Aymée ROGÉ dans l'emploi de Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 ;

VU l'arrêté ministériel du 13 janvier 2025 portant nomination de Madame Aymée ROGÉ dans l'emploi de Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1<sup>er</sup> février 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-300 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Aymée ROGÉ ;

## **DÉCIDE**

### **SECTION I : Subdélégation de compétence administrative :**

#### **Article 1 :**

Subdélégation de signature est donnée, pour la compétence administrative générale à :

- Monsieur Jonathan TRUILLET, directeur régional adjoint,
- Madame Fadila EL HARTI, secrétaire générale,
- Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur régional adjoint délégué, chef du pôle création, industries et action culturelles,
- Monsieur Laurent BARRENECHEA, conservateur régional des monuments historiques, coordonnateur du pôle Patrimoines,

#### **Article 2 :**

Subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de l'archéologie (livre 5 du code du patrimoine – archéologie) et de la liquidation et ordonnancement de la redevance archéologique préventive à :

- Madame Laëtitia DEUDON, conservatrice régionale de l'archéologie,

- Madame Dominique BONNISSENT, conservatrice régionale adjointe de l'archéologie,
- Monsieur Hervé LAURENT, conservateur régional adjoint de l'archéologie,
- Monsieur Thierry GALMICHE, conservateur en chef du patrimoine, chargé de mission au service régional de l'archéologie.

### **Article 3 :**

Subdélégation de signature est donnée à l'ensemble des agents ci-dessous désignés dans le cadre des missions des unités départementales de l'architecture et du patrimoine, et notamment pour les avis sur travaux dans le cadre du label « architecture contemporaine remarquable » :

- Madame Séverine WODLI, architecte et urbaniste en chef de l'État, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Côte-d'Or,
- Madame Nadège BELLON, architecte et urbaniste de l'État, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Doubs,
- Monsieur Dominique BRENEZ, architecte et urbaniste en chef de l'État, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Jura,
- Madame Soizik BECHETOILLE, architecte et urbaniste de l'État, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Nièvre,
- Madame Marie GUIBERT, architecte et urbaniste en chef de l'État, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Saône-et-Loire,
- Madame Camille VIDAL, architecte et urbaniste de l'État, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort.
- Madame Mathilde NEUVILLE, architecte et urbaniste de l'État, adjointe à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort.
- Monsieur Marc LOUAIL, architecte urbaniste de l'État, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Yonne.

### **Article 4 :**

À l'exclusion des décisions financières et des courriers adressés aux élus qui engagent l'État dans son action stratégique et budgétaire, subdélégation de signature est donnée à l'ensemble des agents ci-dessous désignés dans le cadre de la connaissance, de la protection et de la conservation des monuments historiques :

- Monsieur Pierre-Olivier BENECH, conservateur régional adjoint des monuments historiques,
- Monsieur Michaël VOTTERO, conservateur régional adjoint des monuments historiques,
- Monsieur Emmanuel BUSELIN, conservateur des monuments historiques,
- 

### **Article 5 :**

Dans le cadre de la présentation des observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État, subdélégation est donnée à :

- Monsieur Jonathan TRUILLET, directeur régional adjoint,
- Madame Fadila EL HARTI, secrétaire générale.

## **SECTION II : Compétence d'ordonnateur secondaire**

### **Article 6 :**

Subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué est donnée au titre des compétences définies à l'article 4 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature susvisé, à :

- Monsieur Jonathan TRUILLET, directeur régional adjoint,
- Madame Fadila EL HARTI, secrétaire générale,
- Madame Christelle LAVALLÉE, cheffe du service des affaires financières.

Et jusqu'à 100 000 €, à :

- Monsieur Laurent BARRENECHEA, conservateur régional des monuments historiques, coordonnateur du pôle patrimoines,
- Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur régional adjoint délégué, chef du pôle création, industries et action culturelles.

### **Article 7 :**

Subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence de responsable d'unité opérationnelle et de responsable programmeur, centre de coût, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État définies à l'article 5 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature susvisé, à :

- Monsieur Jonathan TRUILLET, directeur régional adjoint,
- Madame Fadila EL HARTI, secrétaire générale,
- Madame Christelle LAVALLÉE, cheffe du service des affaires financières.

### **Article 8 :**

Subdélégation à effet de signer les arrêtés attributifs de subvention sur l'unité opérationnelle centrale du programme 180 « presse et médias » à :

- Monsieur Jonathan TRUILLET, directeur régional adjoint,
- Madame Fadila EL HARTI, secrétaire générale,
- Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur régional adjoint délégué, chef du pôle création, industries et action culturelles.

### **Article 9 :**

Subdélégation de signature est également donnée pour la fonction de validation dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion notamment la redevance archéologique, pris en qualité de service prescripteur à :

- Madame Christelle LAVALLÉE, cheffe du service des affaires financières,
- Madame Marie-Anne GEOFFROY FANJAUD, adjointe à la cheffe du service des affaires financières.
- Madame Virginia LAORETI, chargée de la synthèse budgétaire et financière,
- Monsieur Loïc VERNOCHE, gestionnaire.

Subdélégation de signature est accordée pour les rôles « services gestionnaires », « gestionnaire valideur » et « facturation centralisée-validation » dans l'outil CHORUS-DT à :

- Madame Christelle LAVALLÉE, cheffe du service des affaires financières,
- Madame Marie-Anne GEOFFROY FANJAUD, adjointe à la cheffe du service des affaires financières,
- Madame Virginia LAORETI, chargée de la synthèse budgétaire et financière,
- Monsieur Adrien DEVELAY, gestionnaire administratif et financier.

### **SECTION III : Marchés publics et pouvoir adjudicateur**

#### **Article 10 :**

Subdélégation de signature est accordée à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicataire au sens du code des marchés publics et à la personne responsable des marchés, à l'exception des ordres de réquisition du comptable public, des contrats et conventions passées au nom de l'État, à :

- Monsieur Jonathan TRUILLET, directeur régional adjoint,
- Madame Fadila EL HARTI, secrétaire générale.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quels que soient leurs montants.

### **SECTION IV : Dispositions générales**

#### **Article 11 :**

La Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de transmettre le présent arrêté de subdélégation de signature au préfet de région (SGAR) et au comptable payeur (DDFIP du Doubs).

#### **Article 12 :**

La Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à DIJON, le 10 novembre 2025

La directrice régionale des affaires culturelles

Aymée ROGÉ

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2025-10-22-00004

Arrêté de délégation de signature à Madame  
Hélène GIROD, responsable de la Direction des  
Personnels Enseignants (DPE)



**Secrétariat général**

Affaire suivie par :

Éric CHAPUIS

Tél : 03 81 65 47 28

Mél : [SIAJ@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr](mailto:SIAJ@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr)

10 rue de la Convention  
25000 BESANÇON

Besançon, le 22 octobre 2025

**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME HÉLÈNE GIROD,  
RESPONSABLE DE LA DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS (DPE)**

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ  
LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE BESANÇON**

**Vu** le code de l'éducation, et notamment son article D. 220-20,

**Vu** les articles R.911-82 à R. 911-90 du code de l'éducation relatifs aux mesures de déconcentration,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**Vu** le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,

**Vu** décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

**Vu** le décret du 16 mars 2022 portant nomination de la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon – madame Nathalie ALBERT-MORETTI,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°24-301 BAG du 28 octobre 2024 donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon,

**Vu** l'arrêté ministériel du 29 septembre 2023 nommant et détachant madame Alma LOPÈS, attachée d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Besançon à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023,

**Vu** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2020 portant nomination de madame Hélène GIROD, attachée d'administration de l'Etat hors classe,

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 janvier 2020 portant nomination de madame Hélène GIROD, attachée d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi d'administratrice chargée de la direction des personnels enseignants de l'académie de Besançon à compter du 17 janvier 2022,

**Vu** l'arrêté rectoral du 7 mai 2024 affectant madame Camille DELFARIEL, attachée d'administration de l'Etat, au Rectorat de l'académie de Besançon en qualité d'adjointe à la directrice des personnels enseignants (DPE) à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024,

**Vu** l'arrêté rectoral du 3 octobre 2023 portant délégation de signature à madame Alma LOPÈS, secrétaire générale de l'académie de Besançon.

**Vu** l'arrêté rectoral du 4 octobre 2023 donnant délégation de signature à madame Hélène GIROD, responsable de la direction des personnels enseignants (DPE) de l'académie de Besançon,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Alma LOPES, secrétaire générale de l'académie de Besançon ; délégation de signature est donnée à **madame Hélène GIROD**, cheffe de la direction des personnels enseignants (DPE) à l'effet de signer :

1. toutes les mesures et actes concernant la gestion administrative et financière, individuelle et collective ainsi que les pièces justificatives des dépenses et les documents de liaison relatifs à la rémunération des personnels suivants :

- personnels titulaires, stagiaires, contractuels du second degré public, d'éducation, psychologues de l'éducation nationale, l'affectation et le remplacement desdits personnels,
- les agents percevant des vacances,
- maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privé sous contrat, des délégués auxiliaires
- assistants de langues étrangères

2. les dotations en heures supplémentaires, attribution des heures supplémentaires aux EPLE dans le cadre du remplacement longue durée ;

3. les convocations aux commissions administratives paritaires académiques des personnels ;

4. les décisions relatives aux allocations de chômage ;

5. les décisions relatives aux cotisations URSSAF, IRCANTEC, les attestations « retour à l'emploi » ;

**Article 2** : Sont exclus de cette délégation :

- les affaires disciplinaires,
- les décisions de suspension,
- les décisions de refus faisant grief,
- les congés d'office,
- les mises en demeure pour abandon de poste,
- les décisions de recrutement de personnels fonctionnaires,
- les arrêtés constitutifs de CAPA, de CCMA et de CCP.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation de signature sera exercée par son adjointe, madame Camille DELFARIEL.

**Article 4** : Le présent arrêté abroge l'arrêté de délégation de signature du 4 octobre 2023 susvisé.

**Article 5** : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à le lendemain du jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

**La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,  
Rectrice de l'académie de Besançon,  
Chancelière des Universités**

  
**Nathalie ALBERT-MORETTI**

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2025-11-22-00001

Arrêté de délégation de signature à Madame  
Muriel PETITET, responsable de la Direction des  
Personnels Administratifs et d'Encadrement  
(DPAE)



**Secrétariat général**

Affaire suivie par :

Éric CHAPUIS

Tél : 03 81 65 47 28

Mél : [SI AJ@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr](mailto:SI AJ@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr)

Besançon, le 22 octobre 2025

10 rue de la Convention  
25000 BESANÇON

**ARRÊTE DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME MURIEL PETITET,  
RESPONSABLE DE LA DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET D'ENCADREMENT (DPAE)**

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ  
LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE BESANÇON**

**Vu** le code de l'éducation, et notamment son article D. 220-20,

**Vu** les articles R.911-82 à R. 911-90 du Code de l'éducation relatifs aux mesures de déconcentration,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**Vu** le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,

**Vu** décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

**Vu** le décret du 16 mars 2022 portant nomination de la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon – madame Nathalie ALBERT-MORETTI,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°24-301 BAG du 28 octobre 2024 donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon,

**Vu** l'arrêté ministériel du 29 septembre 2023 nommant et détachant madame Alma LOPES, attachée d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de Secrétaire Générale de l'académie de Besançon à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023,

**Vu** l'arrêté rectoral en date du 7 septembre 2022 portant désignation de madame Muriel PETITET, attachée principale de l'Etat en qualité de responsable de la direction des personnels d'administration et d'encadrement (DPAE) à compter du 12 septembre 2022,

**Vu** l'arrêté rectoral du 28 septembre 2022 affectant monsieur Nicolas CHAPUIS, attaché d'administration de l'Etat, au Rectorat de l'académie de Besançon en qualité de chef de bureau au sein de la direction des personnels administratifs et d'encadrement (DPAE) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022,

**Vu** l'arrêté ministériel du 6 mai 2022 portant titularisation et affectation de monsieur Clément JOLY, attaché d'administration de l'Etat, au Rectorat de l'académie de Besançon en qualité de chef de bureau au sein de la direction des personnels administratifs et d'encadrement (DPAE) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022,

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 août 2025 portant titularisation et classement de madame Zohra JARMOUNI, attachée d'administration de l'Etat sur le poste de chef de bureau au sein de la direction des personnels administratifs et d'encadrement (DPAE) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025,

**Vu** l'arrêté rectoral du 3 octobre 2023 portant délégation de signature à madame Alma LOPES, secrétaire générale de l'académie de Besançon,

**Vu** l'arrêté rectoral du 30 janvier 2024 portant délégation de signature à madame Muriel PETITET, responsable de la direction des personnels administratifs et d'encadrement (DPAE) de l'académie de Besançon,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Alma LOPES, secrétaire générale de l'académie de Besançon ; délégation de signature est donnée à **madame Muriel PETITET**, responsable de la direction des personnels d'administration et d'encadrement (DPAE) à l'effet de signer :

1. toutes les mesures ou les actes concernant la gestion administrative et financière, individuelle et collective ainsi que toutes les pièces justificatives de dépenses et les documents de liaison relatifs à la rémunération des personnels suivants :

- Personnels titulaires, stagiaires, contractuels, de direction, d'inspection, administratifs, ingénieurs, techniques, médico-sociaux, jeunesse et sports, emplois fonctionnels
- Agents percevant des vacances.
- Personnels ATSS, ATEES affectés dans les établissements d'enseignement supérieur

2. les actes, décisions et correspondances relatifs aux allocations de chômage, aux cotisations URSSAF, IRCANTEC, aux attestations « retour à l'emploi », aux certificats d'exercice des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non titulaires ;

4. les convocations aux commissions administratives paritaires académiques des personnels ;

**Article 2** : Sont exclus de cette délégation :

- les affaires disciplinaires,
- les décisions de suspension,
- les décisions de refus faisant grief,
- les congés d'office,
- les mises en demeure pour abandon de poste,
- les décisions de recrutement de personnels fonctionnaires,
- les arrêtés constitutifs de CAPA.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation de signature sera exercée par :

Monsieur Nicolas CHAPUIS, chef du bureau DPAE 1, pour les actes concernant les personnels de direction, d'inspection, les personnels de santé, sociaux, ITRF et de jeunesse et sports

Monsieur Clément JOLY, chef du bureau DPAE 2, pour les actes concernant les personnels administratifs et les agents techniques des établissements d'enseignement (ATEE) en situation de détachement de longue durée

Madame Zohra JARMOUNI, chef du bureau DPAE 3, pour les actes concernant les contractuels tous corps gérés par la DPAE.

**Article 4** : Le présent arrêté abroge l'arrêté de délégation de signature du 30 janvier 2024 susvisé.

**Article 5** : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à le lendemain du jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

**La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,  
Rectrice de l'académie de Besançon,  
Chancelière des Universités**

  
**Nathalie ALBERT-MORETTI**

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2025-10-22-00005

Arrêté de délégation de signature à Madame  
Sabine COURBET, responsable de la Direction  
des Affaires Financières et de la Logistique  
(DAFIL)



**Secrétariat général**

Affaire suivie par :

Éric CHAPUIS

Tél : 03 81 65 47 28

Mél : [SIAJ@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr](mailto:SIAJ@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr)

10 rue de la Convention

25000 BESANÇON

Besançon, le 22 octobre 2025

**ARRÊTE DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME SABINE COURBET,  
RESPONSABLE DE LA DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES ET DE LA LOGISTIQUE (DAFIL)**

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ  
LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE BESANÇON**

**Vu** le code de l'éducation, et notamment son article D. 220-20,

**Vu** les articles R.911-82 à R. 911-90 du Code de l'éducation relatifs aux mesures de déconcentration,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**Vu** le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,

**Vu** décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

**Vu** le décret du 16 mars 2022 portant nomination de la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon – madame Nathalie ALBERT-MORETTI,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°24-301 BAG du 28 octobre 2024 donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon,

**Vu** l'arrêté ministériel du 29 septembre 2023 nommant et détachant madame Alma LOPÈS, attachée d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de Secrétaire Générale de l'académie de Besançon à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023,

**Vu** l'arrêté ministériel du 30 avril 2025 renouvelant madame Sabine COURBET, attachée d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, responsable de la direction des affaires financières et de la logistique au sein du Rectorat de l'académie de Besançon à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025,

**Vu** l'arrêté rectoral du 22 septembre 2024 affectant madame Mélanie CERBE, attachée principale d'administration, au Rectorat de l'académie de Besançon au sein de la direction des affaires financières et de la logistique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,

**Vu** l'arrêté rectoral du 3 mars 2025 affectant madame Aurélie JAMBOU, attachée d'administration de l'Etat au Rectorat de l'académie de Besançon au sein de la direction des affaires financières et de la logistique à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025,

**Vu** l'arrêté rectoral du 23 juillet 2024 affectant madame Eliana CAPSIR, attachée principale d'administration au Rectorat de l'académie de Besançon au sein de la direction des affaires financières et de la logistique à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024,

**Vu** l'arrêté rectoral du 3 octobre 2023 portant délégation de signature à madame Alma LOPÈS, secrétaire générale de l'académie de Besançon,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Alma LOPÈS, secrétaire générale de l'académie de Besançon ; délégation de signature est donnée à **madame Sabine COURBET**, responsable de la direction des affaires financières et de la logistique (DAFIL) à l'effet de signer :

- Les avis de désaffectation de biens meubles et immeubles, de divers matériels concernant les lycées publics
- Les mesures et décisions concernant le suivi des crédits,
- Les décisions accordant ou refusant l'octroi d'indemnités et de remboursement de frais occasionnés par les personnels de l'académie (frais de changement de résidence, congés bonifiés et frais de déplacement)
- Les décisions relatives aux rentiers élèves, aux indus de bourses
- Les documents afférents aux recettes non fiscales et rétablissements de crédits, les écritures correctives,
- Les déclarations URSSAF relatives aux Allocations de Retour à l'Emploi (ARE) et cotisations afférentes aux risques en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles pour les étudiants et les élèves,
- Les demandes de fongibilité asymétriques au titre du service minimum d'accueil et de la continuité des élèves en situation de handicap,
- Les pièces justificatives et les documents de liaison relatifs à la rémunération des personnels affectés dans le ressort de l'académie,
- Les demande d'admission en non-valeur et les remises gracieuses afférentes aux indus sur rémunération,
- Les actes de gestion courante des personnels affectés à la DAFIL (congés, promotions, entretiens professionnels, attestations diverses).

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation de signature sera exercée par :

Monsieur Christophe RONOT, responsable du Pôle Budget, pour ce qui concerne les mesures et décisions relatives au suivi des crédits

Madame Mélanie CERBE, cheffe du bureau DAFIL 2, pour ce qui concerne les pièces justificatives et les documents de liaison relatifs à la rémunération des personnels

Madame Aurélie JAMBOU, cheffe du bureau DAFIL 3, pour ce qui concerne :

- Les décisions accordant ou refusant l'octroi d'indemnités et de remboursement de frais occasionnés par les déplacements des personnels de l'académie (frais de changement de résidence, congés bonifiés et frais de déplacement),
- Les décisions relatives aux rentiers élèves, aux indus de bourses
- Les documents afférents aux recettes non fiscales et rétablissements de crédits, les écritures correctives
- Les déclarations URSAFF relatives aux Allocations de Retour à l'Emploi (ARE) et cotisations afférentes aux risques en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles pour les étudiants et les élèves
- Les demandes de fongibilité asymétriques au titre du service minimum d'accueil et de la continuité des élèves en situation de handicap

Madame Eliana CAPSIR, cheffe de la cellule de légalité, pour ce qui concerne les avis de désaffectation de biens meubles, de divers matériels concernant les lycées publics

**Article 3** : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à le lendemain du jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.


**La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,  
Rectrice de l'académie de Besançon,  
Chancelière des Universités**

  
**Nathalie ALBERT-MORETTI**

Rectorat de la région académique Bourgogne  
Franche-comté

BFC-2025-11-03-00015

Arrêté rectoral modifiant liste établissements  
zone blanche nov 25 et annexe

 <p><b>RÉGION ACADÉMIQUE BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ</b></p> <p><i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p>Secrétariat général de la région académique Bourgogne-Franche-Comté</p>
---	--

**La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,  
Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités**

### **Arrêté n°**

modifiant la liste des établissements d'enseignement supérieur de la région académique prévue à l'article R. 822-1-1 du code de l'éducation

**Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1-1, R. 222-24-2 à R. 222-24-9 et R.822-1-1 ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 16 mars 2022, nommant Madame Nathalie ALBERT-MORETTI en tant que Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités ;

**Vu** l'arrêté du 21 novembre 2024 fixant les modalités de versement de l'aide financière prévue à l'article L. 822-1-1 du code de l'éducation ;

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2023 portant nomination de Monsieur Frédéric DEHAN dans l'emploi de secrétaire général de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté ;

**Vu** l'arrêté du 16 septembre 2025 fixant la liste des établissements d'enseignement supérieur de la région académique prévue à l'article R.822-1-1 du code de l'éducation ;

**Sur** la proposition du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bourgogne-Franche-Comté,

**Arrête :**

#### **Article 1**

Les établissements indiqués en annexe du présent arrêté sont ajoutés de l'arrêté de 16 septembre 2025 fixant la liste des établissements d'enseignement supérieur de la région académique prévue à l'article R.822-1-1 du code de l'éducation.

#### **Article 2**

La liste annexée au présent arrêté est consultable au siège de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté.

### **Article 3**

Le présent arrêté sera transmis aux cheffes et chefs, directrices et directeurs des établissements d'enseignement supérieur figurant au sein de la liste annexée.

### **Article 4**

Monsieur le secrétaire général de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, mesdames et messieurs les chefs d'établissement sont chargé(e)s chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Besançon, le 3 novembre 2025

La Rectrice de la région académique  
Bourgogne Franche-Comté,  
Rectrice de l'académie de Besançon,  
Chancelière des universités,



Nathalie ALBERT-MORETTI

Annexe rectificative — Liste des établissements d'enseignement supérieur de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, dont les étudiants n'ont pas accès à une offre de restauration à tarif modéré en raison de la localisation

ACADEMIE	UAI	DENOMINATION ETABLISSEMENT	ADRESSE DU SITE DE FORMATION
DIJON	0580650S	Institut en Formation en Soins Infirmiers C.H NEVER	15 rue du Donjon, 58000 Nevers
DIJON	0711954N	BIOPRAXIA	17 rue porte de Paris, 71250 CLUNY

Rectorat de la région académique Bourgogne  
Franche-comté

BFC-2025-11-04-00005

RABFC Arrêté de subdélégation DSDEN de la  
Nièvre 041125



**RÉGION ACADÉMIQUE  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté n°  
portant subdélégation de signature aux agents de la direction des services départementaux de  
l'Éducation nationale de la Nièvre

La rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Besançon, Nathalie ALBERT-MORETTI

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-17 et R. 222-17-1, le code du sport et le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 16 mars 2022 portant nomination de la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon - Mme ALBERT-MORETTI (Nathalie) ;

VU l'arrêté n°BFC-2025-10-22-00001du 22 octobre 2025 portant délégation de signature à Madame la rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Besançon au titre des compétences relevant du champ de la jeunesse, de l'engagement et des sports mises en œuvre par la direction des services départementaux de l'Éducation nationale – Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Nièvre ;

VU l'arrêté n° BFC-2025-09-11-00006 du 11 septembre 2025 portant subdélégation de signature aux agents de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Nièvre.

## ARRÊTÉ

Article 1 :

Conformément aux dispositions prévues à l'article 4 de l'arrêté n°BFC-2025-10-22-00001du 22 octobre 2025 susvisé, Mme Nathalie ALBERT-MORETTI confère subdélégation de signature aux agents désignés ci-après pour l'exercice des compétences citées à l'article 1 et l'article 3 de l'arrêté susvisé :

- Madame Francette DALLE MESSE, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Nièvre,
- Madame Béatrice BOUCAUD, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Nièvre.

Article 2 :

Conformément aux dispositions prévues à l'article 4 de l'arrêté n° BFC-2025-10-22-00001 du 22 octobre 2025 susvisé, Mme Nathalie ALBERT-MORETTI confère subdélégation de signature aux agents désignés ci- après :

- Mme Nathalie BOUGRAT-COUTANT, secrétaire-gestionnaire au SDJES - DSDEN 58 ;
- Mme Sarah KHATRI, secrétaire-gestionnaire au SDJES – DSDEN 58 ;
- M. Fabien BOIRON, secrétaire-gestionnaire au SDJES – DSDEN 58.

à l'effet de signer en matière de sport :

- les cartes professionnelles d'éducateurs sportifs ;
- les attestations d'éducateurs sportifs stagiaires.

en vue de leur délivrance, pris sous la signature du préfet ou par subdélégation, sous celle d'un membre du corps préfectoral.

Article 3 :

L'arrêté n°BFC-2025-09-23-0000 du 23 septembre 2025 est abrogé.

Article 4 :


Le présent arrêté sera notifié aux agents ci-dessus désignés.

Article 5 :

Le secrétaire général de région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Besançon, le 4 novembre 2025

Pour le préfet de la Nièvre,  
La rectrice de région académique de  
Bourgogne-Franche-Comté,  
rectrice de l'académie de Besançon,  
chancelière des universités,



Nathalie ALBERT-MORETTI